



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 180 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 9 novembre 2020 à 19 h I

Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150)

Introduction : mesures sanitaires

Les conseillers communautaires ont été accueillis dans le respect des mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la COVID-19 :

- Port du masque obligatoire
- Utilisation de gel hydro alcoolique pour la désinfection des mains avant d'entrer en réunion ;
- Utilisation de leur stylo personnel
- Tables de réunion disposées de façon à respecter les règles de distanciation physique
- Gants, gel hydro alcoolique et matériel de désinfection pour les assesseurs.

Séance publique

Le 9 novembre 2020 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 33 présents pour l'ouverture de séance, 34 présents pour le point 1 de l'ordre du jour puis 35 présents du point 2 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance.
- Nombre de votants : 40
- Date de la convocation : 3 novembre 2020

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick - MME ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland
MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DUVILLARD Jessy - M. FAVRE Jean-Pierre
M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS
Delphine - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel – MME Manon BOUKILI (présente à partir du point 2 de l'ordre du jour
jusqu'au terme de la séance) - MME BONANSEA Monique (présente à partir du point 1 de l'ordre du jour
jusqu'au terme de la séance) – MME DUMAINE Fanny - MME STABLEAUX Marie – MME CHAL Ingrid - M. BUTTIN
Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M.
BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe - MME CHARVIER Florence - M. TRANCHANT Yohann - MME
BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François - MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice -
MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- MME BOUKILI Manon qui a donné pouvoir à MME CINTAS Delphine (de l'ouverture de séance jusqu'au terme du point 1 de l'ordre du jour inclus).
 - M. TURK-SAVIGNY Eddie qui a donné pouvoir à M. BUTTIN Willy
 - M. TRUFFET Jean-Marc
 - M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
 - MME COGNARD Catherine qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
 - M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
 - M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. ROLLAND Alain
-
- **19 h : le Président ouvre la séance.**
 - **Election d'un(e) secrétaire de séance :** M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.
 - **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 septembre 2020 :** le procès-verbal du conseil communautaire du 7 septembre 2020 ne donnant pas lieu à remarques, il est approuvé à l'unanimité.
 - **Modification d'un point à l'ordre du jour :** M. le Président propose que le point 4 de l'ordre du jour relatif au développement économique, soit traité après le point 1.1 de l'ordre du jour (la présentation du RPQS déchets), avec l'intervention exceptionnelle du comité d'action économique Rumilly-Alby Développement pour expliquer le projet de plateforme « click and collect ». Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.
 - M. le Président demande ensuite à l'assistance de respecter une minute de silence, en hommage au professeur assassiné M. Samuel PATY et aux victimes des récents attentats terroristes à Vienne en Autriche.

Sujets soumis à délibérations

1. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et Valorisation des déchets 2019

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D.2224-1 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) prévention et valorisation des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

19h47 arrivée de Mme Monique BONANSEA

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR rappelle que la Communauté de Communes, avec celle du Pays d'Alby et du Canton d'Albens, avaient fait le pari, il y a une quinzaine d'années, d'aller vers des conteneurs semi-enterrés. Le ramassage des ordures ménagères était différent à l'époque puisque les camions poubelles s'arrêtaient devant chaque maison. Dans certaines communautés de communes, ou agglomérations, d'autres fonctionnements sont observés à ce jour, comme le ramassage des ordures ménagères qui se fait toujours devant chez l'habitant, avec des poubelles qui sont triées, et catégorisées. Il demande donc avec le recul et l'expérience, si le mode de fonctionnement actuel est le bon, si c'est moins cher ou plus cher à la tonne, si les déchets sont mieux valorisés ou pas ?

M. Yohann TRANCHANT indique que le territoire de la Communauté de Communes est à dominante rurale avec une ville centre, avec une densité de population qui est plus faible que dans certains territoires plus urbains. Les points d'apports volontaires semblent être la meilleure solution pour valoriser le tri, et réduire le poids de la poubelle résiduelle. L'enjeu est d'augmenter le tri pour réduire le poids de cette poubelle qui coûte le plus cher. Il est d'avis qu'avec ces points d'apports volontaires, les ménages, avec leurs déchets, peuvent beaucoup plus facilement trier. En effet, le tri est de meilleure qualité lorsque tout le panel de tri est à disposition, plutôt que lorsqu'à certains endroits, ont été installés uniquement des conteneurs à ordures ménagères résiduelles, sans tri. Dans ces conteneurs-là se trouvaient plus d'éléments qui auraient mérité d'aller au tri. Ce système est plus compétitif et que c'est pour cela que le développement des points d'apports volontaires est poursuivi, grâce à l'aide de la région pour investir dans de nouveaux points d'apports sur une nouvelle tournée. Les investissements vont plutôt se poursuivre dans ce sens-là, en essayant de mailler la carte du territoire avec davantage de points d'apports volontaires à l'avenir.

M. Philippe HECTOR remercie M. Yohann TRANCHANT pour cet apport d'informations. Le fond de la question était de savoir si la Communauté de Communes s'était déjà rapprochée d'autres communautés de communes, ou d'agglomération pour faire une comparaison sur les modes de fonctionnement, et voir si celui qui a été choisi sur le territoire est le bon.

M. Jean-pierre LACOMBE affirme que des échanges ont bien eu lieu avec d'autres collectivités. Grand Annecy qui a la compétence du ramassage des ordures ménagères sur le bassin annécien, effectue un ramassage au porte à porte pour le centre-ville et les communes riveraines, mais pour le reste du territoire, le fonctionnement reste sur les points d'apports volontaires. Avec leur nouvelle compétence, ils n'ont pas choisi de mettre en place le système de porte à porte. Il serait intéressant aujourd'hui de leur poser la question sur quel est le meilleur coût, quel est celui qui le plus intéressant ?

M. Philippe HECTOR expose qu'il s'agit peut-être d'une piste sur laquelle il faut réfléchir, en regardant comment cela fonctionne aux alentours.

M. Jean-pierre LACOMBE précise que Grand Lac et Grand Annecy utilisent les deux systèmes.

M. Yohann TRANCHANT fait part de l'étude qui est en cours sur la tarification incitative, issue d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Grand Annecy, Grand Chambéry et Grand Lac, pour étudier les conditions d'une tarification incitative, c'est-à-dire de faire payer une partie de la collecte des déchets, au poids, par les habitants. La loi tend vers ce genre de tarification incitative en finançant ce type d'études. Au niveau politique, lors d'une première réunion avec les intercommunalités, les élus ont souligné leurs interrogations sur cette perspective mais sur l'intérêt de l'étude comme aide à la décision.. L'intérêt est de le faire à plusieurs, car si une intercommunalité le met en place de façon isolée, il risquerait d'y avoir un report de la mise en conteneurs des déchets par certains ménages, dans les conteneurs de la collectivité voisine. Cette étude-là permettra peut-être d'amorcer la question sur la compétitivité de l'un ou l'autre des systèmes parce qu'à l'échelle de ces quatre intercommunalités, il y a les différents modes de collecte. Il fait part de sa position qui est de poursuivre ainsi, car un mode de collecte implique aussi ensuite un matériel roulant adapté. Il faudrait réinvestir dans un camion pour pouvoir extraire ces conteneurs semi-enterrés, et la politique est plutôt d'amortir ce matériel-là, et de ne pas multiplier les types d'engins avec différents modes de collecte.

M. Jacques MORISOT indique avoir deux réflexions mais qu'une réponse a déjà été en partie apportée sur la première quant aux taxes ménagères et redevances. Il ajoute cependant que la Communauté de Communes ne se trouve pas dans la même catégorie que les trois agglomérations proches, ce qui est peut-être aussi un élément à prendre en compte selon lui. Il aborde ensuite sa deuxième question sur la lecture du rapport qui était très clair, en demandant si la Communauté de Communes n'aurait pas intérêt à aller beaucoup plus loin dans tous les aspects de la sensibilisation, y compris pour les repressions, et d'aller vers une politique de médiation sur les enjeux des déchets. Il s'interroge sur la possibilité de travailler d'aller plus loin que ce qui a été déjà fait, car selon lui l'année 2020 risque d'être assez mauvaise au niveau du comptage des déchets, au regard de ce qui a été constaté et trouvé sur les trottoirs, etc.

M. Yohann TRANCHANT rejoint les propos de M. Jacques MORISOT au niveau des incivilités car de plus en plus de déchets sauvages sont effectivement observés, avec de plus en plus de cartons entre les conteneurs semi-enterrés. La vente avec livraison à domicile favorise ces comportements-là, il y a de plus en plus de cartons qui ne valent plus rien, qui ne sont pas ensuite rapportés à la déchetterie, parce que certains ménages, peut-être, se font livrer certains cartons qui sont encombrants, et au final, ne rentrent même plus dans la voiture, pour les amener à la déchetterie par la suite. Au niveau de l'intercommunalité, il s'agit plus d'un service de prévention et de valorisation, et non de répression. Le pouvoir de police reste quand même sur les épaules du Maire pour les déchets qui ne sont pas mis dans les conteneurs semi-enterrés. Cependant au niveau du territoire, un travail sera à faire et devra dépasser la prévention pour pouvoir arriver à avoir des aires de points d'apports qui soient un peu plus propres, plus dignes pour toute la population. Cela a été abordé lors de la première commission qui s'est réunie récemment, un travail va être mené dans ce domaine en restant dans le cadre des compétences intercommunales.

M. le Président souhaite apporter deux points complémentaires, notamment sur le travail à conduire au regard des collectivités voisines. Les rencontres du grand bassin de vie du bassin annécien redémarrent, à l'initiative de Mme Frédérique LARDET, Présidente du Grand Annecy, avec les Communautés de Communes de Fier et Usse, du Pays de Cruseilles, des Vallées de Thônes, des sources du Lac d'Annecy, et de Rumilly Terre de Savoie. La Communauté de Communes n'est pas tout à fait comparable à Annecy et sa banlieue proche, mais il y a d'autres collectivités qui se rapprochent du fonctionnement de notre Communauté de Communes.

Lors de la première réunion associant ces collectivités, il a été jugé utile que les Vice-présidents en charge de leurs compétences respectives, puissent se rencontrer et échanger entre eux sur leurs thématiques. Il est très intéressant d'aller voir ce qu'il se passe ailleurs, sachant que des choses peuvent aussi être comparées aux autres, et qu'il y a peut-être aussi des inspirations à trouver ailleurs, auprès des autres territoires.

C'est une piste de réflexion qui pourra aussi bien se faire pour les déchets, que pour les transports, le portage de repas à domicile et le développement économique.

Par ailleurs, la prévention fonctionne sur 95% de la population et c'est pour cela qu'il faut continuer à l'intensifier. Si certains entendent moins ce discours-là, il faudra alors travailler sur la répression. Dans ce mandat, la police au sens large du terme sera abordée, avec notamment la « police verte » pour la Communauté de Communes, pour quelques pourcentages de la population pour lesquels il faudra aller jusque-là. Il est aussi envisagé de mettre des caméras au niveau des points de collecte. Toutes ces questions pourront être abordées au sein de la commission.

⇒ **Le conseil communautaire prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de Prévention et de Valorisation des déchets 2019.**

2. Subvention exceptionnelle attribuée au Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement pour l'aide à la mise en place d'une plateforme de « click & collect » mutualisée suite à crise sanitaire / Décision Modificative n° 3 au budget principal

Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Vice-président

La fermeture administrative des commerces dits « non essentiels » a été décrétée par le Président de la République lors l'annonce du reconfinement du 30 octobre au 1^{er} décembre minimum.

Dans le cadre de ce contexte sanitaire qui nécessite un plan d'urgence pour soutenir le commerce local face aux géants de la vente en ligne, et partant du constat que nombre de commerçants ne sont pas armés face à cette nouvelle donne, le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement (CAE) propose à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et à la Ville de Rumilly, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Rumilly-Albanais, de créer une plateforme mutualisée pour organiser de la vente en ligne.

20 h arrivée de Mme Manon BOUKILI

M. Cédric DAVIET Président du CAE, et M. Christian BOCHARD sont invités à présenter aux élus ce projet de plateforme mutualisée pour organiser de la vente en ligne.

L'objectif est de centraliser l'offre des différents commerces existants sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur une plateforme unique.

L'achat, la prise de commande et le paiement se feraient en ligne. Les commandes seraient déposées chaque soir, dans un local géré par une personne physique. Dès le lendemain, le client pourrait venir chercher ses commandes sur rendez-vous, dans un local dédié. Le CAE s'occupera de répartir les paiements entre les différents vendeurs (sans frais).

L'objectif est de mettre en service cette plateforme pour la fin du mois de novembre, afin de permettre les achats de Noël sur le mois de décembre. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, cet outil pourrait être maintenu sur les mois suivants, avec uniquement des frais de fonctionnement.

Cette plateforme pourrait également servir de base pour évoluer vers une marketplace pérenne.

Cette action s'inscrit dans la continuité de la campagne de communication « J'y vis, j'y consomme », menée à la suite du premier confinement, en partenariat avec la Ville de Rumilly, l'Office de Tourisme de Rumilly-Albanais et le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement.

Le budget prévisionnel pour un fonctionnement sur le mois de décembre se présente comme suit :

• Création et développement de la plateforme.....	13 000,00 euros
• Collecte et référencement des articles des commerçants + māj (salarié 1,5 mois).....	5 500,00 euros
• Gestion du retrait des commandes (1/2 temps salarié sur décembre).....	1 500,00 euros
• Frais divers (local, frais bancaire, location de l'hébergement...).....	1 400,00 euros
• Gestion des flux financiers (temps pour la redistribution des flux).....	600,00 euros
• Total.....	22 000,00 euros

Il est précisé que cette plateforme devra faire l'objet d'une campagne de communication importante. Celle-ci pourra être portée par les services des différents partenaires et n'est donc pas chiffrée ci-dessus. Elle se fera dans la continuité de la campagne « J'y vis, J'y consomme ».

Pour mener à bien ce projet, le CAE sollicite :

- Une subvention d'un montant de 10 000,00 euros à la Commune de Rumilly au titre du commerce rumillien,
- Une subvention d'un montant de 10 000,00 euros à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au titre du soutien à l'animation économique du territoire.

Le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement prendra en charge les 2 000,00 euros restants.

Aussi, afin de faire face à cette dépense, il s'avère nécessaire d'ouvrir comme ci-après, les crédits correspondants par décision modificative n° 3 au budget principal.

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE C. C. RUMILLY	DM n°3 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Subvention exceptionnelle

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au titre des interventions :

M. le Président indique que le transfert de la compétence commerce à l'intercommunalité avait été évoqué, et que cela fera l'objet d'une réflexion et d'un projet en 2021. Pour l'instant, c'est la ville qui a la compétence commerce, il était donc normal au vu du nombre de commerces qu'elle a sur son territoire, qu'elle soit très présente dans cette organisation ; mais il était intéressant également que la Communauté de Communes qui a la compétence économique au sens très large du terme, apporte la vision d'accès à cette plateforme en ligne, dans sa participation, de tous les commerces qui sont sur l'ensemble du territoire.

M. Cédric DAVIET, Président du Comité d'Action Economique (CAE) Rumilly-Alby Développement, remercie le Président de lui donner l'opportunité de présenter ce projet. Un important travail est effectué sur ce projet depuis une semaine, mais il s'agit à la base d'une longue réflexion car le but est de dynamiser toute l'activité économique du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Suite au reconfinement qui s'est fait rapidement, il a été proposé de mettre en interne une solution d'urgence, en ciblant très activement les commerces et activités économiques qui sont touchés par ces mesures de fermeture. Pour expliquer cela dans un contexte plus détaillé de fonctionnement, il donne la parole à M. Christian BOCHARD.

M. Christian BOCHARD expose que l'objectif de ce projet est de travailler très rapidement pour permettre aux commerçants qui sont fermés aujourd'hui de pouvoir mettre en ligne leurs produits, en fixant une date butoir au 24 novembre. Le CAE accompagne les commerçants ; à leur charge de mettre en ligne leurs produits parce que l'objectif est que cela se fasse rapidement dans un premier temps. Il n'y a pas spécialement besoin de les former, mais le CAE va passer chez les commerçants pour récupérer leur listing, leur expliquer comment mettre en ligne leurs produits afin que tout cela soit fait dans le délai imparti. Le CAE compte déjà actuellement 20 commerçants qui ont adhéré à cette plateforme ; il va donc devoir, dans un temps limité, fournir un gros travail afin de pouvoir satisfaire tout le monde. Il est envisagé d'aller au-delà du délai imparti, si le travail n'est pas terminé à la date butoir.

M. Cédric DAVIET rappelle le principe en expliquant qu'il y a une plateforme générale qui regroupe tous les commerçants. L'idée est d'arriver à des commandes en ligne et ensuite, les commerçants déposent les commandes sur une plateforme de collecte pour éviter la venue des clients dans les commerces au vu d'une application plus stricte des règles, car certains commerces avaient tendance, pour faciliter les ventes, à faire de l'accueil sur rendez-vous, qui n'est pas autorisé par le confinement. Il précise qu'il s'agit donc de faire une plateforme de collecte, que le commerçant va déposer dans un lieu de collecte où le client viendra chercher sa commande. La possibilité de faire une commande chez plusieurs commerçants via la plateforme est mise en avant, et l'avantage de mettre en valeur tous les commerces est exposé. Le principe de ce site est qu'en allant chercher un produit, il sera possible de voir les offres qui tournent autour.

M. Christian BOCHARD ajoute que tous les magasins et artisans seront référencés sur la plateforme mais que l'objectif est de pouvoir aller chercher un produit, c'est-à-dire que tous les produits seront, à la base, sur la même page, ce qui permettra aussi de découvrir, pour ceux qui ne connaissent peut-être pas forcément les commerces de Rumilly et de ses alentours, les différentes offres qui sont mises à disposition. L'objectif est de faire évoluer cette plateforme vers une marketplace finale mais le but premier est d'arriver à contrer la fermeture des commerces. Personne ne sera oublié, notamment les restaurateurs qui pourront aussi y adhérer. Cependant cela reste assez compliqué car on ne dispose pas de chaîne du froid à ce jour, mais le nom de ceux qui font de la vente à emporter pourra être inscrit en ligne.

M. le Président souhaite donner la parole à Mme Sylvia ROUPIOZ, au titre de Conseillère régionale. En effet, la Région doit donner son avis sur le sujet, car la plateforme de commerce en ligne est un vrai outil collectif, et l'Etat a fait part tout récemment qu'il apporterait son soutien, à la fois aux commerçants pour pouvoir dématérialiser leurs ventes via ce système, et une aide aux collectivités qui auraient la « bonne idée » de soutenir les projets.

Mme Sylvia ROUPIOZ confirme qu'effectivement la Région est dans la volonté de protéger ses habitants. Les trois sujets majeurs en cours sont la crise sanitaire, le soutien aux entreprises et la sécurité. Pour ce qui concerne le soutien aux entreprises, la Région est en train de mettre en place un dispositif qui va venir faciliter la création de ce nouveau site de vente en ligne. Une réunion va avoir lieu avec le CAE au cours de laquelle seront notamment abordées les difficultés techniques. Elle demande si un local a déjà été choisi pour la dépose des articles commandés.

M. Cédric DAVIET répond qu'aujourd'hui, différentes pistes sont en cours et que rien n'est encore arrêté. Il faut un local offrant une large ouverture au public, sécurisé notamment la nuit, et qui propose une amplitude horaire suffisante pour laisser la possibilité aux commerçants de déposer leurs commandes le soir. Une des pistes à ce jour est peut-être la galerie commerciale d'Hyper U, soit en occupant un local, soit en mettant en place un chalet. Cela est encore en réflexion.

M. le Président est d'avis que la Région et l'Etat viendront compléter le dispositif. Il s'agit du début d'un lancement de cette plateforme qui verra le jour dans les mois à venir, la première phase est en cours, et pour la deuxième phase, il sera peut-être possible de compter sur les aides de l'Etat et de la Région. L'enveloppe globale de l'opération se situera autour de 50 000 à 60 000 euros.

M. Cédric DAVIET précise que c'est encore en cours d'étude, que la mise en place du marché est très élevée. L'idée dans cette mise en place est que tout ce qui a été investi pour l'urgence du départ, serve de base pour évoluer vers une marketplace. Le coût présenté comprend le coût de mise en place, qui sera réutilisable car c'est de l'investissement pour la suite, et qui viendra en déduction du coût futur, et qu'ensuite, il y a le coût d'accompagnement. Le budget permettra de fonctionner jusqu'à la fin de l'année, et tout ce qui sera inscrit au budget complémentaire pourra permettre de prolonger dans le temps, ou de monter en volume. Pour certains commerçants il peut s'agir de mettre en ligne 30 ou 40 produits, et quand on leur donne le nombre limite, cela peut paraître peu, même pour des petits commerces. Le but est d'offrir un service aux entreprises et aux clients du territoire pour permettre de vendre et pour éviter que les gens ne se retournent tous sur les plateformes de vente en ligne nationales.

M. Christian BOCHARD ajoute que s'il n'y a pas d'accompagnement sur la communication sur la plateforme Web qui va être mise en place, ça pourra difficilement fonctionner au vu des retours d'expériences sur le sujet. Il est donc prévu de mettre un axe important sur la communication par le biais de la presse écrite, de la radio, des réseaux sociaux afin d'informer le public que la plateforme va se mettre en place rapidement et que s'ils ont des achats de Noël à faire, il leur est demandé d'être patients afin de pouvoir les faire chez les commerçants locaux. Il ajoute que pour la future marketplace, il y aura aussi un besoin humain, un manager qui sera là en permanence, pour pouvoir accompagner les commerçants pour que cette plateforme continue à vivre et à être efficace.

M. Jean-pierre FAVRE demande si une communication va être faite au niveau des communes, afin qu'elles puissent alimenter leur site internet ?

M. Cédric DAVIET confirme que les communes seront informées de manière à ce qu'elles puissent relayer l'information. L'idée est de se baser aussi sur la campagne qui avait été faite à la sortie du premier confinement « J'y vis, j'y consomme », de rebondir là-dessus pour la faire évoluer et de faire une grande communication dessus.

Il répond ensuite à une question qui lui a été posée « en off », sur le coût pour les entreprises, en précisant que le coût est nul pour la mise en place. C'est un projet entièrement financé pour les entreprises. Il y aura forcément un coût pour elles malgré tout, avec les plateformes de paiement en ligne. Il revient sur la situation des entreprises qui sont impactées aujourd'hui, et que le but n'est pas de leur ajouter cela sur le dos, mais plutôt de mettre le pied à l'étrier sur le numérique, d'accompagner les entreprises sur la mise en place et le fonctionnement au début, de manière à ce qu'elles arrivent petit à petit à un fonctionnement autonome. Cela nécessitera beaucoup d'animations, d'accompagnement, de formations puisqu'il y en a beaucoup qui ne sont pas à l'aise avec la vente en ligne et pour d'autres, avec l'outil numérique.

M. Jean-Michel BLOCMAN indique que cela lui fait penser à un article de l'Essor Savoyard dans lequel il y avait une start-up de Seynod qui se proposait gratuitement d'accompagner ce genre d'initiatives sur un plan de lancement et de communication.

M. Christian BOCHARD indique être au courant de cela et précise que ce projet a été réfléchi avant que l'annonce du confinement ne soit faite auprès des restaurateurs. L'objectif est de partir sur une plateforme web, et non d'une marketplace pour l'instant, mais également que l'investissement demandé sur ce plan rentre dans l'objectif de la future marketplace. Le « click and collect » de Seynod aurait pu effectivement être intéressant, mais la collecte n'est pas locale, donc cela aurait été beaucoup plus complexe à mettre en place, et il a été estimé que cela ne convenait pas au territoire. L'objectif est vraiment d'être dans une continuité pour pouvoir, à terme, proposer quelque chose qui appartient au territoire.

M. Cédric DAVIET, pour compléter, ajoute que l'aspect collectif territorial est important car si chacun se met en ligne sur un site de vente propre à son commerce, personne n'aura de visibilité. Il indique que l'idée de faire une plateforme mutualisée participe à la communication dans la durée, et ces prestataires-là n'ont peut-être pas du tout de plateforme.

M. Christian BOCHARD souligne l'importance, dans ces plateformes-là, d'avoir un accompagnement. Si le commerce a déjà un site internet, et qu'il est habitué à cette plateforme-là, il peut le mettre en place. C'est propre à chacun de décider de se lancer, et le CAE ne peut pas se mettre en relation avec ces personnes-là pour le fonctionnement. Certains commerçants ont déjà été interrogés avant, en visioconférence, et ils étaient inquiets de la manière dont ils allaient devoir procéder. Il leur a été indiqué que l'accompagnement serait total, qu'aujourd'hui la solution était gratuite pour les commerçants et que le CAE serait un support pour dans un premier temps, leur permettre de tous être présents. Les plateformes de « click and collect » qui se font aujourd'hui et qui sont gratuites ne sont pas forcément adaptées à l'urgence et à ce qu'il est souhaité d'en faire pour qu'elles soient efficaces. Une campagne d'affichage sera faite, grâce à laquelle chaque commerçant pourra montrer qu'il est présent sur la plateforme Web. Toutes les possibilités sont étudiées.

Mme Sylvia ROUPIOZ souhaite intervenir au sujet du public adhérent au CAE. Elle précise que certains commerçants ne sont pas adhérents, et demande comment ils vont faire pour adhérer à ce dispositif.

M. Cédric DAVIET indique que ce dispositif est financé par les collectivités et donc qu'il ne se limite pas qu'aux adhérents du CAE, il peut inclure tout public, toute entreprise qui fait de la vente aux particuliers. En aucun cas il est obligatoire d'être adhérent du CAE.

M. Jacques MORISOT est d'avis que le client ne s'arrête pas aux frontières administratives et qu'il y a un intérêt à ce que cette plateforme puisse rayonner sur le territoire de l'Albanais. Il demande si à moyen terme il n'y aurait pas possibilité d'être ouvert au reste de l'Albanais avec une subvention des deux agglomérations voisines. Il précise que cette question s'adresse autant au Président/Maire qu'aux représentants du CAE.

M. Cédric DAVIET aborde le côté de la pertinence commerciale. Il affirme qu'aujourd'hui, au niveau de la zone de chalandise de Rumilly, c'est le côté territoire Rumilly Terre de Savoie qui est perçu, et qu'il n'y a pas vraiment de rapport avec les deux autres agglomérations. Sur le territoire cela fonctionne mais ailleurs, ça commence à être loin et il n'y a plus le même lien entre les commerçants de ces communes. Le côté territorial et la proximité sont ressentis dans cette zone de chalandise et la question de la pertinence d'aller au-delà peut se poser, d'autant plus que l'organisation serait plus compliquée. Rien n'empêche la personne qui habite par exemple sur l'agglomération annécienne et qui avait l'habitude de faire ses achats à Rumilly de se connecter sur la plateforme et de venir chercher ses achats à Rumilly.

M. le Président indique le complément est relativement simple. Il croit en l'avenir de ce projet, et souhaite qu'il soit plus développé et performant. Le CAE est un vrai correspondant de l'animation de l'économie en relation avec l'ensemble des commerces. Si la volonté à venir est d'étendre le dispositif, ce ne sont pas les élus qui le choisiront mais ce sera à la demande des commerçants et du CAE, qui nous engagera à réfléchir un peu plus loin et un peu plus fort. Il souscrit aux propos de M. Jean-pierre FAVRE, et partage l'avis que chaque citoyen du territoire doit disposer de cette information. Le soutien aux commerçants est perçu sur les réseaux sociaux, et ce dispositif représente une capacité à faire une action citoyenne, un acte d'achat volontaire, presque politique, pour soutenir le commerce. Tout le monde détient cette capacité de pouvoir faire un acte responsable et citoyen pour ce territoire-là, de manière extrêmement simple et facile dans ce moment compliqué qu'ils vivent.

M. Sylvain BISTON demande si le paiement pourra bien avoir lieu sur la plateforme.

M. Cédric DAVIET répond que l'idée est de faire payer sur la plateforme et de pouvoir venir récupérer les achats ensuite. Le but est d'éviter les commandes que les gens ne viennent pas toujours chercher. Pour éviter l'affluence, il y aura un planning établi pour la récupération des colis, qui permettra que les produits non alimentaires mais périssables, comme les bouquets de fleurs, soient préparés au dernier moment avant que les clients ne viennent les récupérer.

M. Christian BOCHARD ajoute que se pose la question de savoir qui va distribuer et récupérer les colis. Cela était à prévoir au niveau budgétaire, et aujourd'hui il y a dix commerçants qui se proposent eux-mêmes de recevoir les colis et de les livrer. Il s'agit d'une belle initiative qui a été bien accueillie par les commerçants à tout point de vue, ils se sont totalement liés au projet et cela représente un engagement fort de leur part.

M. Cédric DAVIET indique que le budget présenté est prévisionnel et que toutes les communications qui pourront être faites, ce sera d'autant plus de produits référencés, d'assistance qui pourra être apportée. C'est un prévisionnel mais l'idée est de monter plus vite en puissance. Si le consommateur va dans un magasin et qu'il ne trouve rien, au bout d'un moment il laisse tomber. Le but est donc de référencer le plus vite possible un maximum de produits ; l'objectif qui a été fixé est de 800-900 produits référencés pour dans trois semaines pour l'ouverture. Plus le budget sera important, plus l'économie le sera aussi et plus il sera possible de rendre cette plateforme plus attractive.

M. Christian BOCHARD revient sur la campagne de communication qui va se mettre en place sur Facebook et Instagram. L'objectif est de toucher un public assez large, en mettant en avant les commerces participants, avec photographies à l'appui, ainsi que la présentation de ces commerces. Le but est d'essayer d'automatiser au maximum le fait de toujours renvoyer sur cette plateforme afin qu'elle puisse rester vivante.

M. Cédric DAVIET indique que quand le public clique sur le lien, il arrive sur « monrumilly.fr ». Au départ, le fait d'avoir mis « Rumilly » allait peut-être déranger les communes aux alentours, mais la réflexion qui a été faite, était de prendre le logo de Rumilly Terre de Savoie et regarder ce qu'il y avait d'écrit en gros. Il a donc été perçu que Rumilly était aussi l'accroche de la Communauté de Communes, et que cela fonctionnait aussi bien pour la ville que pour la Communauté de Communes.

M. le Président remercie les représentants du CAE pour leur travail.

M. Alain ROLLAND ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 39 VOIX POUR,

- **ALLOUE une subvention exceptionnelle de 10 000,00 euros au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement afin de permettre la mise en place d'une plateforme de « Click & Collect » mutualisée.**
- **OUVRE les crédits correspondants de 10 000 € par décision modificative n° 3 au budget principal - chapitre 67 (charges exceptionnelles) – numéro de compte 6745 (subventions aux personnes de droit privé) : équilibre budgétaire assuré par les dépenses imprévues de fonctionnement.**

3. Environnement

3.1 Eau et assainissement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

3.1.1 Révision du règlement de service assainissement collectif

L'objet du règlement du service public d'assainissement collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service. La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil de la Communautaire n° 2018_DEL_112 du 15 mai 2018.

Il convient de modifier et de mettre à jour ce règlement de service pour prendre en compte :

- l'évolution des conditions de rejet des eaux usées autres que domestiques ;
- les besoins du terrain, notamment sur les sujets suivants : les définitions des types d'eaux, les contrôles de branchement, les branchements au réseau, les conditions de rejet des eaux usées autres que domestiques ;

Les modifications portent principalement sur :

- L'architecture du document qui est basée sur les 7 thématiques suivantes :
 - Les dispositions communes à tout type d'effluent,
 - Les eaux usées domestiques,
 - Les eaux usées non domestiques et non domestiques assimilées domestiques,
 - Les eaux pluviales,
 - La gestion des réseaux privés,
 - Les conditions et dispositions financières,
 - Les sanctions, infractions et poursuites.
- Les modalités de raccordement (demande, autorisation, réalisation),
- Les contrôles de branchement,
- Les conditions de raccordement des eaux non domestiques,
- L'arrêté d'autorisation de déversement,
- La convention spéciale de déversement.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la révision du règlement de Service Assainissement Collectif annexé à la présente délibération.

3.1.2 Révision du règlement de service assainissement non collectif (SPANC)

Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil de la Communautaire n° 2018_DEL_113 du 15 mai 2018.

Il convient de modifier et de mettre à jour ce règlement de service pour prendre en compte :

- l'évolution réglementaire,
- Mise en place de de procédure, de formulaire type, d'un cahier des charges pour les études à la parcelle,
- ajout des délais d'instruction, des distances d'implantation,
- Ajout de sanctions et de redevances supplémentaires.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la révision du règlement de Service Assainissement Non Collectif annexé à la présente délibération.

3.1.3 Avenant n°2 de prolongation à la délégation de service public relative à l'eau potable sur le territoire de la Ville de Rumilly

La ville de Rumilly a délégué, dans le cadre d'une convention de délégation de service public signé en 2008, le service d'alimentation en eau potable de la Ville à VEOLIA pour une durée expirant au 31 décembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes a pris la compétence de l'eau potable sur le territoire ainsi que l'assainissement collectif et non collectif.

Par avenant n°1 en date du 11 avril 2011, la Communauté de Communes a formalisé sa substitution à la Ville de Rumilly en tant que délégant dans cette convention de délégation de service public.

A la faveur de ce transfert de compétences, la Communauté de Communes a assuré le de service public suivant les deux modes de gestion existants et mis en place précédemment par les communes membres.

Ainsi, le territoire de la Communauté de Communes est actuellement géré suivant deux modes :

- Deux délégations de service public pour l'eau et l'assainissement pour la ville de Rumilly, dont le titulaire est VEOLIA,
- Une régie eau et assainissement sur le reste du territoire.

En 2019, la Communauté de Communes a décidé de mener une réflexion et une étude sur la gestion de ces services sur son territoire.

L'objectif était d'examiner les modes de gestion envisageables pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Pour ce faire, une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) a été confiée au cabinet Collectivités Conseils qui avait pour mission de :

- Réaliser un audit technico-financier.
- Vérifier la bonne adéquation des prestations prévues, avec les nécessités de terrain ainsi qu'avec les obligations réglementaires et de résultats pour un service public.
- Etudier les modes de gestion envisageables pour les services de l'assainissement et de l'eau potable.
- Assister la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du scénario choisi par le Conseil communautaire.

Quatre scénarios ont été définis et étudiés :

- Régie intégrale sur l'ensemble du territoire Rumilly Terre de Savoie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement
- Concession(s) de service public sur l'ensemble du territoire Rumilly Terre de Savoie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement
- Scénario dit « à la carte », objet des réunions de travail « lancement participatif »
- Statu quo : Concession(s) eau et assainissement à Rumilly et Régie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, Régie pour le SPANC.

Le lancement participatif du projet réalisé, au sein des 3 réunions du comité de pilotage composé des membres du bureau et de la commission Environnement, a permis de :

- Définir le scénario « à la carte » au regard des contraintes du territoire et des attentes exprimées par les élus : une gouvernance forte, une ingénierie structurée et une externalisation majoritaire des tâches courantes d'exploitation.
- Déterminer les critères d'analyse et leur pondération, pour permettre de comparer ces 4 scénarios.

Les instances de la Communauté de Communes (bureau et exécutif) ont pris connaissance des audits technique, financier, juridique et ressources humaines. Au regard des éléments recueillis et des analyses réalisées, il a été décidé, lors du comité de pilotage du 2 décembre 2019, d'exclure les 2 scénarios moins disant suivants :

- Scénario 1 : régie intégrale
- Scénario 4 : statu quo
- De retenir les 2 scénarios mieux disant suivants :
 - Scénario 2 : affermage intégral
 - Scénario 3 à la carte : la régie intéressée avec gouvernance forte, ingénierie structurée et externalisation majoritaire des tâches courantes d'exploitation.

L'exécutif du 9 janvier 2020 et le bureau communautaire du 13 janvier 2020 se sont prononcés favorablement pour une régie avec exploitation externalisée (régie intéressée).

Le comité technique de la Communauté de Communes réuni le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable sur ce mode gestion.

Par une délibération n°2020_DEL_001 en date du 27 janvier 2020, le conseil communautaire a :

- choisi d'appliquer un mode de gestion unique des services publics d'eau et d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;
- maintenu le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie directe ;
- adopté le principe d'une procédure de concession de service public selon la régie intéressée pour l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- retenu pour ce contrat multiservice une durée de 10 ans ;
- organisé le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents à l'article R.3121-5 du Code de la Commande publique (procédure « formalisée ») ;
- autorisé M. le Président à lancer et conduire la procédure de consultation, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Ceci exposé, il est rappelé que les dispositions du Code de la Commande publique (CCP) doivent être appliquées pour conclure un avenant à une délégation de service public, aussi appelée désormais concession par ledit code.

Ainsi, s'agissant des modifications des contrats de concessions, l'article L.3135-1 du CPP dispose que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

...3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

...

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession. »

Au sens de ces dispositions et de l'article R.3135-5 du CPP, le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT revient sur le sujet de la crise du COVID 19, et précise qu'il existe aussi une crise environnementale sur laquelle beaucoup de questions peuvent se poser, notamment sur le réchauffement climatique et sur la gestion de la ressource en eau. Dans l'actualité, tout le monde a dû suivre le projet de fusion entre Véolia et Suez qui modifie complètement les conditions d'une consultation et des prévisions qui ont pu être faites par rapport à une régie dite intéressée de délégation de service public. Il demande si cela nécessiterait un délai un peu plus long pour pouvoir se poser les bonnes questions.

M. Jean-pierre LACOMBE précise que si la volonté était de prolonger le délai, il faudrait refaire un marché, ce qui lui paraît difficile. Une rencontre a eu lieu avec les services de la préfecture dernièrement, pour vérifier avec eux que cette proposition de poursuivre pendant six mois avec le mode de fonctionnement actuel était possible et leur réponse a été positive. A la question de savoir si cela pouvait être fait pour une durée plus longue, ils n'ont pas pu se prononcer aujourd'hui compte tenu du contexte. Il a été répondu que potentiellement il serait possible de le faire, mais il n'y a pas eu de réponse positive. Les affaires Véolia Suez concernent les marchés, et il y a deux autres prestataires potentiels.

Considérant que la crise sanitaire due la COVID-19 est une circonstance que la Communauté de Communes ne pouvait pas prévoir,

Considérant, l'impossibilité de finaliser le dossier de consultation lors de la période de crise sanitaire causée en 2020 par la COVID-19,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire dont l'installation n'a pu avoir lieu que le 15 juillet 2020, en raison de cette même crise sanitaire ayant différé le deuxième tour des élections communales et intercommunales,

Considérant la nécessité pour les nouveaux élus communautaires de prendre connaissance des dossiers en cours de la Communauté de Communes,

Considérant le délai nécessaire de consultation et d'analyse des offres pour une concession de service public afin de garantir une mise en concurrence satisfaisante,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 37 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (M. MORISOT Jacques, M. DULAC Christian, MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline)

- **approuve la prolongation pour une durée de SIX MOIS, jusqu'au 30 juin 2021, de la convention de délégation de service public susvisée ;**
- **diffère en conséquence, l'application du mode de gestion unique des services publics d'eau et d'assainissement collectif choisi par la délibération du 27 janvier 2020 susvisée, à partir du 1er juillet 2021, pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ci-annexé relatif à cette prolongation ainsi que tout document y afférent.**

3.1.4 Avenant n°4 de prolongation à la délégation de service public relative à l'assainissement sur le territoire de la Ville de Rumilly

La ville de Rumilly a délégué, dans le cadre d'une convention de délégation de service public signé en 2008, le service d'exploitation de l'assainissement de la Ville à VEOLIA pour une durée expirant au 31 décembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes a pris la compétence de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que de l'eau potable sur le territoire.

Par avenant n°1 en date du 11 avril 2011, la Communauté de Communes a formalisé sa substitution à la Ville de Rumilly en tant que délégant dans cette convention de délégation de service public.

L'avenant n°2 signé le 15 avril 2015 confie de nouvelles obligations au Délégitaire (surveillance des rejets de substances dangereuses, prise en charge du nouveau poste de relèvement de la Croix Noire,...) et règle les modalités techniques et financières de ces nouvelles charges.

Un avenant n°3 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017, intègre de nouveaux ouvrages et équipements de la station d'épuration de Rumilly et la problématique du traitement des boues d'épuration assuré désormais par le Délégitaire, et règle les modalités de mise en œuvre technique et financière de ces nouvelles charges.

A la faveur de ce transfert de compétences, la Communauté de Communes a assuré le service public suivant les deux modes de gestion existants et mis en place précédemment par les communes membres.

Ainsi, le territoire de la Communauté de Communes est actuellement géré suivant deux modes :

- Deux délégations de service public pour l'eau et l'assainissement pour la ville de Rumilly, dont le titulaire est VEOLIA,
- Une régie eau et assainissement sur le reste du territoire.

En 2019, la Communauté de Communes a décidé de mener une réflexion et une étude sur la gestion de ces services sur son territoire.

L'objectif était d'examiner les modes de gestion envisageables pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Pour ce faire, une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) a été confiée au cabinet Collectivités Conseils qui avait pour mission de :

- Réaliser un audit technico-financier.
- Vérifier la bonne adéquation des prestations prévues, avec les nécessités de terrain ainsi qu'avec les obligations réglementaires et de résultats pour un service public.
- Etudier les modes de gestion envisageables pour les services de l'assainissement et de l'eau potable.
- Assister la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du scénario choisi par le Conseil communautaire.

Quatre scénarios ont été définis et étudiés :

- Régie intégrale sur l'ensemble du territoire Rumilly Terre de Savoie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement
- Concession(s) de service public sur l'ensemble du territoire Rumilly Terre de Savoie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement
- Scénario dit « à la carte », objet des réunions de travail « lancement participatif »
- Statu quo : Concession(s) eau et assainissement à Rumilly et Régie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, Régie pour le SPANC.

Le lancement participatif du projet réalisé, au sein des 3 réunions du comité de pilotage composé des membres du bureau et de la commission Environnement, a permis de :

- Définir le scénario « à la carte » au regard des contraintes du territoire et des attentes exprimées par les élus : une gouvernance forte, une ingénierie structurée et une externalisation majoritaire des tâches courantes d'exploitation.
- Déterminer les critères d'analyse et leur pondération, pour permettre de comparer ces 4 scénarios.

Les instances de la Communauté de Communes (bureau et exécutif) ont pris connaissance des audits technique, financier, juridique et ressources humaines. Au regard des éléments recueillis et des analyses réalisées, il a été décidé, lors du comité de pilotage du 2 décembre 2019, d'exclure les 2 scénarios moins disant suivants :

- Scénario 1 : régie intégrale
- Scénario 4 : statu quo
- De retenir les 2 scénarios mieux disant suivants :
 - Scénario 2 : affermage intégral
 - Scénario 3 à la carte : la régie intéressée avec gouvernance forte, ingénierie structurée et externalisation majoritaire des tâches courantes d'exploitation.

L'exécutif du 9 janvier 2020 et le bureau communautaire du 13 janvier 2020 se sont prononcés favorablement pour une régie avec exploitation externalisée (régie intéressée).

Le comité technique de la Communauté de Communes réuni le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable sur ce mode gestion.

Par une délibération n°2020_DEL_001 en date du 27 janvier 2020, le conseil communautaire a :

- choisi d'appliquer un mode de gestion unique des services publics d'eau et d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;
- maintenu le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie directe ;
- adopté le principe d'une procédure de concession de service public selon la régie intéressée pour l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- retenu pour ce contrat multiservice une durée de 10 ans ;
- organisé le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents à l'article R.3121-5 du Code de la Commande publique (procédure « formalisée ») ;
- autorisé M. le Président à lancer et conduire la procédure de consultation, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Ceci exposé, il est rappelé que les dispositions du Code de la Commande publique (CCP) doivent être appliquées pour conclure un avenant à une délégation de service public, aussi appelée désormais concession par ledit code.

Ainsi, s'agissant des modifications des contrats de concessions, l'article L.3135-1 du CPP dispose que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

...3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession. »

Au sens de ces dispositions et de l'article R.3135-5 du CPP, le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Considérant que la crise sanitaire due la COVID-19 est une circonstance que la Communauté de Communes ne pouvait pas prévoir,

Considérant, l'impossibilité de finaliser le dossier de consultation lors de la période de crise sanitaire causée en 2020 par la COVID-19,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire dont l'installation n'a pu avoir lieu que le 15 juillet 2020, en raison de cette même crise sanitaire ayant différé le deuxième tour des élections communales et intercommunales,

Considérant la nécessité pour les nouveaux élus communautaires de prendre connaissance des dossiers en cours de la Communauté de Communes,

Considérant le délai nécessaire de consultation et d'analyse des offres pour une concession de service public afin de garantir une mise en concurrence satisfaisante,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 37 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (M. MORISOT Jacques, M. DULAC Christian, MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline)

- **Approuve la prolongation pour une durée de six mois, jusqu'au 30 juin 2021, de la convention de délégation de service public susvisée ;**
- **Diffère en conséquence, l'application du mode de gestion unique des services publics d'eau et d'assainissement collectif choisi par la délibération du 27 janvier 2020 susvisée, à partir du 1er juillet 2021, pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;**
- **Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 ci-annexé relatif à cette prolongation ainsi que tout document y afférent.**

3.1.5 Protocole transactionnel avec les consorts LAMARCHE-BIBOLLET pour la régularisation d'emprises foncières des services d'eau et d'assainissement sur la commune de Marcellaz-Albanais

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a la compétence eau potable et assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'indivision LAMARCHE est propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n°45, lieudit Pallud à Marcellaz-Albanais, sur laquelle a été implanté dès avant le 1^{er} janvier 2011, un poste de refoulement des eaux usées auquel sont raccordés de nombreux abonnés.

Cette emprise irrégulière a fait l'objet de nombreuses discussions entre les propriétaires et la Communauté de Communes De plus, s'ajoutent des questions liées aux périmètres immédiats et rapprochés de protection des captages :

- de ROSSET, dépendant d'un terrain cadastré AR n°80,
- et de CONTENENAZ, dépendant de terrains cadastrés AR n°44, 65 et 66

à Marcellaz-Albanais dont l'indivision LAMARCHE est également propriétaire.

L'emprise irrégulière de la parcelle AR n°45 par la station de refoulement appartenant à la Communauté de Communes ayant fait l'objet d'une occupation sans titre doit être indemnisée.

Elle doit également faire l'objet d'une régularisation de propriété.

Par ailleurs, la surface de la parcelle AR n° 80 concernée par le périmètre immédiat de protection du captage de la source de Rosset doit être achetée en pleine propriété conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1997.

Enfin, les parcelles AR 44, 65 et 66 incluses dans le périmètre de protection rapprochée de Contentenaz subissent des résurgences d'eau impactant l'exploitant agricole mais également susceptibles, si rien n'est fait, de nuire à la qualité de la ressource en eau potable de Contentenaz.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les termes du protocole transactionnel établi avec l'indivision LAMARCHE, ci-annexé, afin de clore ce litige.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet de protocole transactionnel ci-annexé,**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document y afférent.**

3.1.6 Périmètre de protection du captage d'eau de la source de Rosset à Marcellaz-Albanais – échange de la parcelle cadastrée AR n°231 en contrepartie des parcelles cadastrées AR n°67, 71, 76 à Marcellaz-Albanais

Par arrêté préfectoral n°DDAF-B/1-97 du 31 janvier 1997, il a été institué un périmètre de protection du captage d'eau potable dit de Rosset à Marcellaz-Albanais.

La Communauté de Communes ayant pris la compétence de l'eau potable, se doit d'acquérir les parcelles se trouvant dans le périmètre immédiat du captage.

Des discussions ont eu lieu avec l'indivision LAMARCHE propriétaire de la parcelle cadastrée AR n°80 située à Marcellaz-Albanais et en partie impactée par ce périmètre immédiat.

L'accord de l'indivision LAMARCHE a été obtenu pour un échange de parcelles selon les modalités suivantes :

- Acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle suivante auprès de l'indivision LAMARCHE :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AR	231 (ex 80p)	64 a 74 ca	Contentenaz	Marcellaz-Albanais

- Vente à l'indivision LAMARCHE par la Communauté de Communes des parcelles suivantes:

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AR	67	50 a 29 ca	Revins et La Maure	Marcellaz-Albanais
AR	71	29 a 75 ca		
AR	76	13 a 56 ca		

Les frais de géomètre et notariés sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'échange sans soulte des parcelles tel que ci-dessus exposé,**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document y afférent.**

3.1.7 Emprise du poste de relèvement des eaux usées lieudit Pallud à Marcellaz-Albanais – échange de la parcelle cadastrée AR n°233 en contrepartie de la parcelle cadastrée AN n°675 à Marcellaz-Albanais

La Communauté de Communes a pris la compétence de l'assainissement en 2011. Les biens liés à cette compétence sont désormais transférés à la Communauté de Communes.

Or dès avant 2011, la commune de Marcellaz-Albanais a implanté un poste de refoulement sur la parcelle AR n°45 appartenant à l'indivision LAMARCHE.

Cette implantation devant être régularisée, des discussions ont eu lieu avec l'indivision LAMARCHE propriétaire de ladite parcelle.

L'accord de l'indivision LAMARCHE a été obtenu pour un échange de parcelles selon les modalités suivantes :

- Acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle suivante auprès de l'indivision LAMARCHE :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AR	233 (ex 45p)	35 m ²	Pallud	Marcellaz-Albanais

- Vente à l'indivision LAMARCHE par la Communauté de Communes de la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AN	675	200 m ²	Les Volas	Marcellaz-Albanais

Afin de clore ce dossier et de régulariser l'emprise foncière nécessaire au poste de refoulement des eaux usées, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'échange sans soulte des parcelles ci-dessus mentionnées.

De surcroît, une servitude de passage sera constituée sur la parcelle AR n°234 pour permettre l'accès à la parcelle AR n°233, ainsi qu'une servitude de tréfonds sur la parcelle AR n°233 pour le réseau ENEDIS desservant la parcelle AR n°234, conformément au plan joint en annexe.

Les frais de géomètre et notariés sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'échange sans soulte des parcelles tel que ci-dessus exposé,**
- **APPROUVE la constitution de servitude de passage sur la parcelle AR n°234 au profit de la parcelle AR n°233,**
- **APPROUVE la constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle AR n°233 au profit de la parcelle AR n°234,**
- **AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document y afférent.**

3.1.8 Convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation des eaux usées sur les parcelles AP n°88-106-111 à Marcellaz-Albanais

La Communauté de Communes a pris la compétence de l'assainissement en 2011. Les biens liés à cette compétence sont désormais transférés à la Communauté de Communes.

Or dès avant 2011, la commune de Marcellaz-Albanais a implanté un poste de refoulement sur la parcelle AR n°45 (aujourd'hui AR n°233) appartenant à l'indivision LAMARCHE.

Concomitamment à l'échange de parcelles pour régulariser l'emprise foncière dudit poste de refoulement, il est également nécessaire de régulariser, par convention, la servitude de passage en tréfonds de la canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées AP n°88, 106, 111, reliant les habitations au poste de refoulement.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la régularisation de la servitude de passage en tréfonds ci-dessus exposée,**
- **Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.**

3.2 Prévention et valorisation des déchets

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

3.2.1 Redevance Spéciale : signature des conventions de prestation de service avec les redevables

Si pour les collectivités, la collecte et le traitement des déchets des ménages sont une obligation légale, l'élimination des déchets provenant des activités professionnelles (entreprises, commerces, artisans, services et administrations) relève d'une compétence facultative.

La réglementation (article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour ce service un financement spécifique : la redevance spéciale qui a été rendue obligatoire par la loi en 1993, en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Or, l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 a considérablement assoupli l'obligation d'institution de la redevance spéciale : ainsi, selon la nouvelle rédaction de l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la redevance spéciale. Ce qui n'empêche pas pour autant que cette dernière soit mise en place quand bien même que la TEOM soit levée.

Il est à rappeler que la redevance spéciale est un moyen de sensibiliser les professionnels à la bonne gestion de leurs déchets. Son application a pour conséquence d'accroître la valorisation des déchets et de diminuer les quantités à traiter. Elle permet par ailleurs une meilleure équité entre les catégories d'usagers. Et c'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que le comité syndical du SITO A l'a instaurée au 1^{er} janvier 2013 par délibération 171 du 27 juin 2012. Puis, suite à la dissolution du SITO A et avec la reprise en gestion directe de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes l'a également instituée par délibération n°137 du 12 décembre 2016.

Pour mémoire, la Redevance Spéciale s'applique à tous les types d'activités professionnelles, qu'elles soient privées ou publiques, qui bénéficient du service public d'élimination des déchets.

La formule est la suivante :

$$RS = [(V_{OMR} \times P_{OMR}) + (V_{EMB} \times P_{EMB}) + (V_{PAPIER} \times P_{PAPIER}) + (V_{VERRE} \times P_{VERRE})] - TEOM$$

Avec :

- V_{OMR} , V_{EMB} , V_{PAPIER} , V_{VERRE} = volumes annuels d'ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers et verre collectés.
Pour les déchets recyclables (emballages, verre, papier), seuls les déchets collectés en porte à porte sont comptabilisés.
Le calcul des volumes annuels collectés est basé sur les volumes présentés à la collecte et tient compte du nombre annuel de collectes effectivement réalisées.
- P_{OMR} , P_{EMB} , P_{PAPIER} , P_{VERRE} = prix au litre des ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papier et verre. Ces tarifs sont définis annuellement dans le cadre de la méthode définie par l'ADEME (matrice standard d'expression des coûts), et font l'objet d'une délibération.
- TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères $n-1$, dont le montant est calculé par application du taux de TEOM à la valeur locative du site, hors frais de recouvrement.

Ainsi, si la TEOM est supérieure ou égale au coût total du service rendu, les assujettis ne sont redevables que du montant de la TEOM. Si la TEOM est inférieure au coût total du service rendu, la redevance spéciale facturée correspondra à la différence entre le coût total du service rendu et la TEOM. Les assujettis restent redevables de la TEOM.

Une convention de prestation de service établie avec chaque redevable permet de formaliser les rôles de chaque partie et d'encadrer la prestation. Cette convention (ci-annexée), d'une durée d'un an renouvelable jusqu'à une durée totale de 10 ans, fixe notamment :

- ✓ L'objet de l'accord,
- ✓ La nature des déchets concernés et celle de la prestation,
- ✓ Les obligations de la Communauté de Communes et de l'utilisateur,
- ✓ Les modalités de calcul du coût du service,
- ✓ Les modifications de la tarification,
- ✓ Les modalités de paiement,
- ✓ Les contrôles de terrain,
- ✓ La durée de la convention, les modalités de sa révision et de sa résiliation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer les conventions de prestations de services, dont le modèle annexé à la présente délibération, avec chaque usager concerné par la Redevance Spéciale.

3.2.2 Adhésion à l'association Amorce (point commun aux Déchets et à l'Assainissement)

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation annuelle se décompose comme suit :

- Part fixe : 300 €/an
- Part variable pour la compétence Déchets : 0,0076 €/habitant soit 243,20 € pour 32 000 habitants
- Part variable pour la compétence Eau et assainissement : 0,0039 €/habitant soit 124,80 € pour 32 000 habitants

Le montant total annuel de la cotisation peut être évalué à 668 € pour la Communauté de Communes.

Au titre des interventions :

Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND demande s'il y a une notion d'écologie dans cette association.

M. Yohann TRANCHANT affirme que oui, il y a un volet prévention des déchets de toute sorte dans cette convention.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 38 voix POUR

et 2 abstentions (M. MORISOT Jacques, MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline) :

- **DECIDE d'adhérer à l'association AMORCE au titre des compétences Déchets ménagers et Eau et assainissement,**
- **DESIGNE M. Yohann TRANCHANT représentant titulaire au sein des diverses instances de l'association, et Mme Martine VIBERT représentante suppléante,**
- **AUTORISE le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,**
- **INSCRIT la cotisation correspondante dans son budget primitif,**
- **DELEGUE à M. le président les renouvellements annuels suivants de l'adhésion de la Communauté de Communes à AMORCE, incluant le versement de la cotisation y afférente.**

3.3 Préservation et valorisation des milieux aquatiques

3.3.1 Modification des statuts du SMIAC

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT

Sur le bassin versant du Chéran, le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques.

Conformément aux statuts du SMIAC, la Communauté de Communes est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au comité syndical.

Par délibération du 8 juillet 2020, le Comité Syndical du SMIAC a approuvé la modification des articles 4 et 13 de ses statuts comme suit :

Article 4 : « Le siège est fixé à Marigny-Saint-Marcel 74150 – 60 C chemin du Moulin » :

La réinstallation des services administratifs et techniques du SMIAC intervenue le 1^{er} mai 2019 permet de disposer désormais de locaux plus fonctionnels avec les garages associés pour le matériel. Il est proposé de confirmer le transfert effectif du siège du syndicat à cette nouvelle adresse.

Article 13 : « Les fonctions de Trésorier du syndicat sont assurées par le comptable public responsable du Centre de Finances de la Trésorerie de Rumilly. » :

Suite à la fermeture prochaine de Trésorerie du Châtelard, il est proposé de transférer les fonctions de Trésorier du syndicat au Centre des Finances Publique de la Trésorerie de Rumilly.

Il est proposé une date d'entrée en vigueur de ces statuts le 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification des articles 4 et 13 des statuts du SMIAC.

3.3.2 Retrait de la délibération n°2020_DEL_125 du 7 septembre 2020 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Chéran (SMIAC)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°2020_DEL_125 en date du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC).

Les élus de « Rumilly Albanais une autre ambition » et ceux de « l'Engagement pour Rumilly », représentés respectivement par M. Jacques MORISOT et M. Philippe HECTOR, ont introduit un recours gracieux pour contester cette délibération, par un courrier reçu le 24 septembre 2020 à la Communauté de Communes.

Au titre de son contrôle de légalité, par courrier reçu le 6 octobre 2020, le Préfet de la Haute-Savoie a également notifié à la Communauté de Communes un recours gracieux contre cette même délibération.

Il est reproché à la délibération que la désignation des délégués au SMIAC par le conseil communautaire ne s'est pas opérée dans le respect des dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où le procédé utilisé ne permet pas de définir le nombre de voix obtenues par chaque candidat et donc de valider leur élection à la majorité absolue (ou le cas échéant à la majorité relative).

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 38 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme Manon BOUKILI) et 1 VOIX CONTRE (M. Patrick BASTIAN), RETIRE la délibération n°2020_DEL_125 du 7 septembre 2020.

3.3.3 Election des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Chéran (SMIAC)

Suite au retrait de la délibération 2020_DEL_125 acté par délibération 2020_DEL_185 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 9 novembre 2020, le conseil communautaire procède à **une nouvelle élection des 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes au SMIAC, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue conformément à l'article L2122-7 du CGCT.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection de ses délégués au comité du syndicat mixte, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU CHÉРАН (SMIAC)

1ER TITULAIRE (TOUR 1)

Candidat : LACOMBE Jean-Pierre

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **40 voix**

Votes blancs : **0 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **21 voix**

Ont obtenu : LACOMBE Jean-Pierre : **40 voix**

2ÈME TITULAIRE (TOUR 1)

Candidat : TRANCHANT Yohann

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **40 voix**

Votes blancs : **0 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **21 voix**

Ont obtenu : TRANCHANT Yohann : **40 voix**

3ÈME TITULAIRE (TOUR 1)

Candidat : VIBERT Martine

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **40 voix**

Votes blancs : **0 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **21 voix**

Ont obtenu : VIBERT Martine : **40 voix**

4ÈME TITULAIRE (TOUR 1)

Candidats : VAUJANY Francis – BERNARD-GRANGER Serge

Au titre des interventions :

M. Serge BERNARD GRANGER indique avoir été vice-président du SMIAC pendant douze ans, que le Chéran lui a toujours tenu à cœur. Il ajoute que le SMIAC est une structure aujourd'hui un peu fragile, que son expérience peut aider à la sauver. Il termine en précisant qu'il se présente dans l'intérêt général.

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **37 voix**

Votes blancs : **3 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **19 voix**

Ont obtenu :

- VAUJANY Francis : **25 voix**
- BERNARD-GRANGER Serge : **12 voix**

5ÈME TITULAIRE (TOUR 1)

Candidats : BUTTIN Alexis - BERNARD-GRANGER Serge

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **38 voix**

Votes blancs : **2 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **20 voix**

Ont obtenu :

- BUTTIN Alexis : **24 voix**
- BERNARD-GRANGER Serge : **14 voix**

6ÈME TITULAIRE (TOUR 1)

Candidats : BOUKILI Manon - BERNARD-GRANGER Serge

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **37 voix**

Votes blancs : **3 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **19 voix**

Ont obtenu :

- BERNARD-GRANGER Serge : **19 voix**
- BOUKILI Manon : **18 voix**

1ER SUPPLÉANT (TOUR 1)

Candidat : DERRIEN Patrice

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **40 voix**

Votes blancs : **0 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **21 voix**

Ont obtenu :

DERRIEN Patrice : **40 voix**

2ÈME SUPPLÉANT (TOUR 1)

Candidat : VUACHET André

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **39 voix**

Votes blancs : **1 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **20 voix**

Ont obtenu : VUACHET André : **39 voix**

3ÈME SUPPLÉANT (TOUR 1)

Candidat : FOLLINET Jean-Marc

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **40 voix**

Votes blancs : **0 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **21 voix**

Ont obtenu : FOLLINET Jean-Marc : **40 voix**

4ÈME SUPPLÉANT (TOUR 1)

Candidat : ROUPIOZ Sylvia

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **39 voix**

Votes blancs : **1 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **20 voix**

Ont obtenu : ROUPIOZ Sylvia : **39 voix**

5ÈME SUPPLÉANT (TOUR 1)

Candidat : TRANCHANT Edith

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **38 voix**

Votes blancs : **2 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **20 voix**

Ont obtenu : TRANCHANT Edith : **38 voix**

6ÈME SUPPLÉANT (TOUR 1)

Candidat : BUTTIN Willy

Inscrits : **41**

Présents : **35**

Procurations : **5**

Total votants : **40**

Votes exprimés : **36 voix**

Votes blancs : **4 voix**

Votes nuls : **0 voix**

Non votants : **0 voix**

Majorité requise : **19 voix**

Ont obtenu : BUTTIN Willy : **36 voix**

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire élit les membres suivants :

Titulaires

- 1. M. Jean-Pierre LACOMBE (40 VOIX)**
- 2. M. Yohann TRANCHANT (40 VOIX)**
- 3. Mme Martine VIBERT (40 VOIX)**
- 4. M. Francis VAUJANY (25 VOIX)**
- 5. M. Alexis BUTTIN (24 VOIX)**
- 6. M. Serge BERNARD-GRANGER (19 VOIX)**

Suppléants

- 1. M. Patrice DERRIEN (40 VOIX)**
- 2. M. André VUACHET (39 VOIX)**
- 3. M. Jean-Marc FOLLIET (40 VOIX)**
- 4. Mme Sylvia ROUPIOZ (39 VOIX)**
- 5. Mme Edith TRANCHANT (38 VOIX)**
- 6. M. Willy BUTTIN (36 VOIX)**

4. Transports et mobilités

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

4.1 Modification des conditions générales de vente sur le réseau J'ybus

Depuis son ouverture en septembre 2019, la gamme tarifaire du réseau J'ybus propose à la vente des abonnements uniquement mensuels, pour ce qui concerne les titres de transport *adulte* et *jeune & senior*.

En effet, il convenait de disposer d'une période d'exploitation suffisante, depuis l'ouverture du réseau, permettant d'estimer le besoin de proposer aux clients un abonnement annuel.

En octobre 2020, après une année d'exploitation, le nombre d'abonnements vendus est de 2 250 dont 58% d'abonnements *jeune & senior*, 20% d'abonnements *adulte*, 22% d'abonnements *scolaire+* (offre réservée aux bénéficiaires de la carte annuelle de transport scolaire de la Communauté de Communes).

En novembre 2020, environ 1 000 personnes ont déjà acquis au moins un abonnement au réseau J'ybus.

Dès lors, au regard des résultats de vente encourageants malgré la période de crise sanitaire traversée, et d'une demande croissante des clients pour la création d'un abonnement annuel, il est proposé la déclinaison des abonnements *adulte* et *jeune & senior* en durée de validité annuelle.

Concrètement, il s'agit de modifier la gamme tarifaire détaillée dans les conditions générales de vente du réseau J'ybus, en ajoutant :

- un abonnement annuel glissant *adulte* (plein tarif) d'un montant de 120 € (incluant 2 mois de réduction),
- un abonnement annuel glissant *jeune & senior* (tarif réduit) d'un montant de 80 € (incluant 2 mois de réduction).

En application de l'article 1113-1 du code des transports, les deux abonnements susvisés seront accessibles à - 50% pour les ayants-droits à la tarification solidaire.

Des évolutions règlementaires et terminologiques sont intervenues courant 2019 dans les dispositifs utilisés parmi les justificatifs demandés aux ayants-droits à la tarification solidaire applicable sur le réseau J'ybus. Ces modifications sont les suivantes :

- la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est devenue la complémentaire santé solidaire (CSS) ;
- la carte d'invalidité a été remplacée par la carte mobilité inclusion (CMI).

Dès lors, il convient de modifier les conditions générales de vente en remplaçant les anciens dispositifs par les nouveaux.

La Loi d'orientation sur les mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, prévoit en son article 19 que l'autorité organisatrice de la mobilité a désormais obligation d'appliquer des mesures tarifaires spécifiques en faveur des accompagnateurs de personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dès lors, il convient de modifier les conditions générales de vente afin d'ajouter comme bénéficiaires de la tarification solidaire sur le réseau J'ybus, les accompagnateurs de personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Sur propositions de la commission transports déplacements,

Vu les conditions générales de ventes modifiées annexées à la présente délibération,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte la modification des conditions générales de vente sur le réseau J'ybus,**
- **autorise la diffusion des nouvelles conditions générales de vente sur le réseau J'ybus**

4.2 Création du comité des partenaires

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (ci-après « LOM ») prévoit la création, par chaque autorité organisatrice de la mobilité, d'un « comité des partenaires ».

Depuis l'entrée en vigueur de la LOM, ces dispositions ont été intégrées à l'article L.1231-5 du code des transports, qui précise notamment que :

- L'autorité organisatrice fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires.
- Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

- L'autorité organisatrice consulte le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- Elle consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité (anciennement versement transports).

Le comité des partenaires émet un avis uniquement consultatif sur les sujets dont il est saisi.

La vocation essentielle de ce comité est de renforcer le dialogue de l'autorité organisatrice avec les usagers/habitants et les employeurs, premiers concernés par les services publics mis en place en tant que bénéficiaires, demandeurs et co-financeurs.

Sous la présidence du Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des transports et mobilités, le comité des partenaires se compose des représentants suivants :

- 2 représentants des employeurs locaux désignés par le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement. Un suppléant aux deux représentants peut être désigné.
- 2 représentants des usagers des services de transports publics urbains ou interurbains. Un suppléant aux deux représentants peut être désigné.
- 2 représentants des différents opérateurs en charge de l'exploitation des services de transports organisés par la Communauté de Communes. Un suppléant aux deux représentants peut être désigné.
- 2 représentants de l'autorité organisatrice de la mobilité. Un suppléant aux deux représentants peut être désigné.

Le secrétariat du comité des partenaires est assuré par le service transports de la Communauté de Communes.

Pour la désignation des représentants des usagers, la Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à des appels publics à candidature.

Peuvent être adjoints aux représentants permanents, en tant que de besoin, et à l'initiative de la Communauté de Communes, des invités.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT souhaite connaître la durée du mandat de ces représentants. Il veut aussi savoir, s'il y a plus de deux ou trois volontaires usagers des services de transports, comment ils seront désignés, s'il y aura un tirage au sort de prévu, ou si ce sont les usagers qui vont voter ?

M. Roland LOMBARD, en réponse, indique que le mandat est calé sur le mandat municipal. Il ajoute, pour répondre à la deuxième question, que s'il y a plus de candidats, ce sera bénéfique et opportun de mettre leur candidature de côté car selon lui, il y a besoin de plus de volontaires.

M. Jacques MORISOT préconise, si c'est un tirage au sort, de l'indiquer dans la délibération.

M. Roland LOMBARD précise qu'il n'est pas nécessaire de l'indiquer.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 39 VOIX POUR

Et 1 ABSTENTION (MME VENDRASCO Isabelle),

- **approuve la création du comité des partenaires,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président en charge des transports et mobilités à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution de ce comité.**

5. Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Vice-président

5.1 Convention de partenariat entre la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ENEDIS dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville

➤ **Le programme Action Cœur de Ville**

La Ville de Rumilly a été officiellement retenue parmi les 222 villes éligibles au programme national Action Cœur de ville.

Le programme Action Cœur de ville a été conçu par l'Etat pour permettre d'aider les villes moyennes à résoudre les dysfonctionnements identifiés et de créer les conditions d'une redynamisation durable au cœur de leur agglomération. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer des conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de ville, portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

L'engagement dans le programme de l'ensemble des partenaires s'est traduit par la signature le 28 septembre 2018 d'une convention cadre pluriannuelle, contractualisée jusqu'au 31/12/2024.

La convention comporte cinq axes thématiques obligatoires d'intervention intitulés ainsi :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le pilotage du dispositif est assuré par un comité de projet, présidé par le Maire de Rumilly et associant l'Etat, l'intercommunalité et les partenaires du projet (partenaires financiers cités ci-avant et Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Comité d'Action Economique).

Un plan d'actions a été défini, complété par la signature d'un avenant le 16 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires.

➤ **Proposition de convention de partenariat par ENEDIS dans le cadre de l'Action Cœur de Ville**

ENEDIS est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le SYANE. Cet acteur est au cœur de la transition énergétique puisque 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité. Enedis est également au cœur des enjeux d'innovation territoriale.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville », en établissant une convention de partenariat avec la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La durée de la convention d'établira de la date de sa signature au 31 décembre 2024, terme de la convention-cadre Action Cœur de Ville.

Les axes possibles de collaboration sont la production de données et le conseil dans les domaines de :

1. L'accompagnement de la réhabilitation de l'habitat,

2. Le développement de la mobilité électrique,
3. Favoriser le développement commercial (en lien avec l'innovation énergétique),
4. Fournir l'accès aux équipements et services publics,
5. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine.

Dans ce cadre, ENEDIS s'engage plus particulièrement à accompagner la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville sur plusieurs actions identifiées dans la convention « Action Cœur de Ville » :

A1 / Opération d'aménagement de l'îlot Rue Montpelaz/rue des Tours et A2/Résidence pour jeunes actifs :

- A travers ses offres AIP AIPURE, Enedis apportera des éléments pour évaluer l'impact des projets urbains en matière de gestion du réseau public de distribution d'électricité (éventuels besoins de renforcement, extension, déplacement d'ouvrages) ;
- Depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, les colonnes montantes appartiennent au réseau public de distribution d'électricité.

A5/ Réalisation d'un parking souterrain de centre-ville

- Accompagnement à l'installation de bornes de recharge véhicules électriques.

A9/ Constitution de la maison de l'emploi et de la solidarité en Maison France Services

- Accompagnement à la mise en place d'un Point Info Multi-services sur les aspects Maitrise de l'Energie.

A10/ Rénovation du gymnase du Clergeon

- Accompagnement à l'autoconsommation collective,
- Production de données de consommation DATACONSO afin d'assurer un meilleur suivi.

A17/ Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain

- Production de données de consommation NERGI dans le cadre de projet de rénovation énergétique d'un bâtiment ou d'une adresse (agrégats de consommation annuelle à la maille de l'adresse).

A19/ Etude sur la mutation du quartier de la gare de Rumilly

- Partage d'information sur les différentes solutions de mobilités collectives.

A21/ plan de rénovation des façades

- Aide à l'étude de déplacement de câbles en façade.

Pour assurer le bon avancement de ce programme, un comité de suivi est institué, composé de représentants d'Enedis, de la Ville de Rumilly et de la Communauté de Communes.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT indique qu'au Conseil municipal de Rumilly, en tenant compte qu'il semblait intéressant d'analyser un peu plus la convention en Commission municipale, il a été décidé de sursoir à ce vote, et que ce dossier serait réexaminé en Commission. Cela n'avait pas été débattu en Commission, et il avait du mal à voir ce qu'apportait ENEDIS puisqu'il n'y avait aucun engagement financier de sa part, alors que de l'autre côté, il y en avait, notamment sur le suivi des données. Le choix a donc été de réexaminer le sujet en commission et il apporte donc ces mêmes réflexions au Conseil communautaire. Il trouverait très embêtant que le Conseil communautaire vote, ce qui voudrait dire que le Président de la Communauté de Communes serait engagé, alors que le Maire de Rumilly qui est aussi le Président de la Communauté de Communes, a aussi acté de repousser cette délibération, après un examen en Commission.

M. le Président indique qu'il est capable de tout, et surtout d'avoir des décisions mesurées, puisque la Ville et la Communauté de Communes sont deux instances différentes, et dans le parallélisme des formes. Il est d'avis que cette convention repasse en. Il pense à titre personnel, qu'il s'agit d'une convention plutôt cadre globale qui n'engage pas les uns et les autres, mais pour rassurer tout le monde et comme il n'y a pas d'urgence immédiate, il propose qu'elle puisse être examinée par la commission avant de la proposer en Conseil communautaire.

⇒ Afin de vérifier un certain nombre d'éléments, le conseil communautaire décide de faire réexaminer la convention en commission et de reporter son vote à un prochain conseil communautaire. Ce point ne donne donc pas lieu à délibération lors de cette séance.

5.2 Service Habitat : Bilan final du Programme local de l'habitat (PLH) 2009-2014 prorogé 2020

Rappel : la Communauté de Communes a adopté son premier PLH le 6 juillet 2009, prorogé par accord du Préfet le 13 mai 2015 pour une durée de trois ans. Par délibération le 23 mars 2015, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de PLH. Les élus ont approuvé, par délibération en date du 2 juillet 2018, le renouvellement de la prorogation dont bénéficiait jusqu'alors le PLH, et ce jusqu'à l'approbation le 3 février 2020 du PLUi-H, tenant lieu de nouveau programme local de l'habitat (comme le permet l'article L152-9 du code de l'Urbanisme) à travers son Programme d'orientations et d'actions (POA).

Concomitamment à l'approbation du PLUi-H et du POA, la Communauté de Communes se doit de présenter un bilan rétrospectif des actions engagées dans le PLH au cours des années 2009-2020.

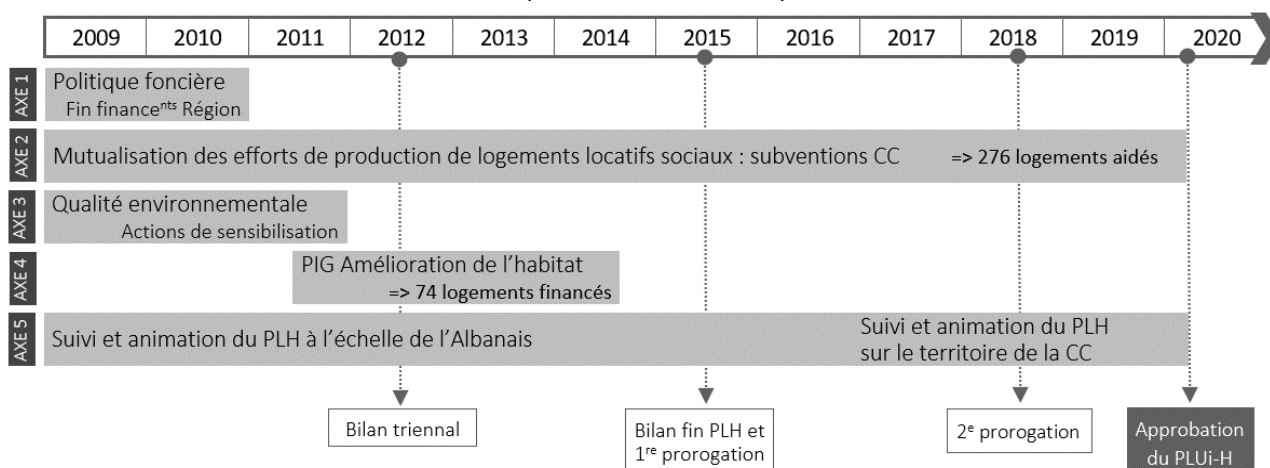
Adopté pour 6 ans, le Programme local de l'habitat (PLH) doit faire l'objet de points d'étapes et d'un bilan à mi et fin de parcours, ceci pour vérifier l'adéquation de ses actions avec les besoins des habitants et l'évolution du territoire. Un bilan triennal a été réalisé en 2012, suivi d'un bilan en 2015 à l'issue de la période de validité initiale du PLH. Le PLH doit faire l'objet d'un bilan final.

Ce bilan a été réalisé en interne par les services de la Communauté de Communes et présente un suivi des objectifs chiffrés du PLH et des actions menées. Il souligne les points à améliorer et présente les axes déclinés dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-H, volet pré-opérationnel du second programme de l'habitat de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le bilan 2016 du PLH avait reçu un avis favorable de l'État, avec cependant certains points de vigilance, particulièrement :

- > des communes bourgs en-deçà de l'objectif de production de logements locatifs sociaux ;
- > un enjeu d'amélioration de l'habitat qui n'a pas été pleinement atteint, en raison de l'arrêt du Programme d'Intérêt Général (PIG) en 2014 ;
- > un poste d'animation du PLH vacant depuis le début de 2016, devant être pourvu sans attendre le nouveau PLUi-H.

Les observations de l'État ont été prises en compte, dès lors que les actions concernées restaient engagées : la dissolution du Sigal (Syndicat mixte regroupant les communautés de communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby) en date du 1^{er} janvier 2017 a entraîné l'extinction des actions portées par le syndicat. Sont restées actives les actions 1 et 5 portant sur les objectifs de production de logements aidés et l'apport d'aides financières de la Communauté de Communes (arrêt du PIG en 2014).



La déclinaison opérationnelle des objectifs de ce premier PLH est globalement satisfaisante :

> Axe 2, « Mutualisation des efforts de production de logements aidés » : 276 logements ont bénéficié d'un financement de l'EPCI, sur un objectif initial de 286 logements (soit 96.5%). Avec une production qui atteint 69% de l'objectif en 2020, les communes bourgs ont rattrapé une partie de leur retard.

Un montant de 1 128 528 € de subventions a été accordé aux opérateurs par la Communauté de Communes, représentant 97.5% du budget initial de cette action.

11 des 17 communes du territoire disposent aujourd'hui d'un parc social (contre 7 des 18 communes en 2009).

> Axe 5, « Suivre et piloter le PLH » : le poste vacant de chargé de mission Habitat n'a pas été pourvu mais un agent de la collectivité a été mobilisé depuis 2017 sur 0.5 ETP pour le suivi de la production de logements aidés, son financement, la mise en place de la réforme du logement social (Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, PPGD, adopté en 2018 / lancement des travaux de la Conférence intercommunale du logement, CIL, en 2019) et la mise en œuvre d'outils d'observation du territoire.

> Les actions abandonnées à l'issue de la première période du PLH (bilan 2016) ont été en grande majorité intégrées dans les priorités du Programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-H, dans l'objectif de développer une politique habitat plus ambitieuse, en réponse aux besoins du territoire :

Actions PLH 2009-2014 prorogé 2020	Actions POA 2020-2025
2. S'engager dans la mise en place de politiques foncières communales et intercommunales	4.1 Définir une stratégie foncière intercommunale
3. Proposer une assistance technique aux communes	2.3 Mettre en place un guichet d'information 3.2 Apporter un appui financier sur les études d'urbanisme des petites communes
4. Sensibiliser sur la finalité du logement aisé et sur les formes d'habitat intermédiaire	3.2 Promouvoir la qualité urbaine de l'habitat et l'innovation dans le logement
6. Inciter à l'accession sociale à la propriété	1.1 Favoriser l'accession à la propriété
8. Sensibiliser et inciter aux actions responsables dans l'habitat	3.1 Sensibiliser le public à l'éco-responsabilité dans le logement
9. Aider les propriétaires privés dans le cadre de l'amélioration de l'habitat (PIG)	2.1 Mettre en place un dispositif spécifique de rénovation du cœur de ville 2.2 Favoriser la réhabilitation du parc ancien

> Le suivi et le pilotage de la politique habitat sont renforcés avec la création d'un service Habitat au sein du pôle Aménagement du territoire et urbanisme et l'évolution vers 1 ETP du poste de chargé de mission.

Le projet de PLUi-H arrêté le 3 juin 2019 a été présenté le 10 septembre 2019 au Comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH) qui a émis un avis favorable sur son contenu, sous réserve cependant de la mise en cohérence des objectifs de production de logements et de consommation foncière entre le volet habitat du POA et le volet urbanisme du PLUi-H. Un bilan triennal d'évaluation du PLUi-H sera présenté au bureau du CRHH dans le courant de l'année 2022, conformément à l'article L153-28 du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

PAR 39 VOIX POUR

Et 1 ABSTENTION (M. Christian DULAC),

APPROUVE le bilan final du PLH 2009-2014 prorogé 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Culture

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Vice-présidente

6.1 Éveil musical dans les écoles

L'enveloppe initiale de 66 500 € est attribuée cette année pour le financement de l'action « Eveil Musical dans les écoles » contre 70.000 € les années précédentes.

Elle est utilisée pour :

- ✓ la prise en charge directe des intervenants / artistes extérieurs :
 - frais d'intervention (50 € maximum par heure et 12h maximum par classe)
 - frais de déplacements (indemnités kilométriques basées sur le barème de la Fonction Publique)
- ✓ le subventionnement à l'accès au spectacle vivant pour les élèves (3 € par enfant pour la billetterie spectacle et 500 € maximum par projet pour le cachet d'une compagnie)
- ✓ Le subventionnement à l'accompagnement musiciens (100 € maximum par classe).

Pour 2020/2021, 9 écoles présentent 12 projets, ce qui représente 41 classes et 927 élèves (contre 30 projets, 118 classes et 2828 élèves l'année précédente) :

- 3 écoles sur Rumilly : Darnet – Demotz – Léon Bailly

- 6 écoles rurales : Bloye – Marigny-Saint-Marcel – Moye – Saint-Eusèbe – Thusy – Vallières –

Le comité de pilotage « Eveil Musical » formé de Manon BOUKILI, Vice-présidente en charge de l'Environnement, de la Transition Ecologique et de la Culture, de représentants de l'Education Nationale, du Directeur de l'Ecole de Musique de Rumilly s'est tenu le vendredi 24 septembre 2020 pour analyser et valider le contenu pédagogique des demandes de projets déposées par les écoles.

Les 12 projets présentés ont été validés et sont répartis de la manière suivante pour le financement :

- Les **frais d'intervenants extérieurs** (interventions et déplacements) sont **directement pris en charge par la Communauté de Communes** avec un montant à hauteur de **23 978,28 €** avec réservation des crédits au chapitre 011 – Charges à caractère général / article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers ;
- Les **frais liés à l'accès au spectacle vivant et les frais d'accompagnement musiciens** sont quant à eux, **subventionnés par la Communauté de Communes. Soit une enveloppe globale de 7 671.20 €** enregistrée budgétairement au chapitre 65 – Charges de gestion courantes / article – 65738 Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics.
- **Le montant global a engagé pour cette année scolaire 2020/2021 est de 31 649,48 €.**

Cette baisse de financement s'explique par le report des actions d'éducation musicale qui n'ont pas pu se dérouler en fin d'année scolaire et qui ont pu être reconduites avant fin décembre 2020.

Avec le cumul estimatif de ces reports, on comptabilise près de 85 classes soit 2031 élèves qui bénéficient d'une action d'éducation musicale sur l'année scolaire 2020/2021, un rapport et un nombre plus proche et cohérent de celui des années scolaires précédentes.

Proposition de refonte et de simplification du dossier d'éveil musical

Le comité de pilotage constitué de Mme Manon BOUKILI, Vice-présidente en charge de l'environnement, de la Transition écologique et de la Culture, Mme Anne-Marie DEBAUD Inspectrice académique, M. Raphaël GROSSIORD, Conseiller pédagogique d'Education musicale, M. Christophe CORONAS, Directeur de l'école de Musique, de Danse et de Théâtre de la Ville de Rumilly propose de lancer une étude sur la redéfinition pédagogique des projets éducatifs d'éveil artistique, la simplification du financement et du traitement des dossiers. Il est proposé de constituer un groupe de travail associant les Directeurs et Directrices des écoles, les intervenants musicaux et le service des Finances de la Communauté de Communes.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT pense qu'il y a une baisse importante de vigilance sur l'éveil musical. Il souligne l'importance d'être vigilant à l'avenir sur l'éveil musical des enfants et par rapport aux intervenants qui sont dans une situation particulièrement difficile.

Il ajoute que le groupe de travail sur la refonte n'intègre pas d'élus ou de membres de commission qui seraient volontaires. Il lui semblerait intéressant que des élus communautaires y soient intégrés.

Concernant les projets des écoles de Vallières-sur-Fier et de Thusy, il y avait eu une nouveauté qui était l'accompagnement de musiciens lors de la restitution, et ces deux projets n'intègrent pas les crédits qui correspondent au nombre de classes. Il s'interroge sur la raison pour laquelle ces crédits sont inférieurs pour ces deux écoles de Thusy et Vallières.

Mme Manon BOUKILI souligne l'importance de pouvoir surveiller et être vigilant à ce que l'éveil musical puisse être appliqué dans les écoles. Ce projet de refonte a pour but d'élargir éventuellement à la musique, au théâtre et à la danse pour pouvoir proposer aux écoles un choix plus important et afin de remettre un peu de volonté des écoles à participer. Il a été constaté, ces dernières années, que les écoles avaient fait le tour des intervenants en musique, et le but est de pouvoir leur proposer quelque chose de plus vaste dans l'accompagnement artistique. Il n'a pas été prévu d'inclure les élus dans cette commission, qui pour l'instant, au niveau du Comité de pilotage, représentait autant du personnel de la musique, ou de l'éducation nationale, parce que c'est quelque chose qui doit être en adéquation avec le programme de l'éducation nationale. Il n'y a pas de Commission culture, c'est pour l'instant un travail en amont, avec les services finances et communication de la Communauté de Communes, et les différents acteurs de ce milieu.

Pour Thusy et Vallières-sur-Fier, cela dépend de la demande de subvention des deux écoles, et c'est donc par rapport à cela que la somme est différente.

M. Jacques MORISOT indique que si la Communauté de Communes prend en charge plus que l'éveil musical, ce qui serait intéressant, cela nécessitera un transfert de compétences, la saisie de la CLECT, et le transfert de charges correspondant. Il assure entendre la réponse sur le groupe de travail mais il pense qu'il serait intéressant et logique que ce groupe de travail soit élargi à un ou deux élus.

M. le Président informe être très en amont dans cette réflexion, et précise que le travail de réflexion pour l'intercommunalité se posera à l'intérieur de la Commission avec l'ensemble des élus, mais que la volonté est bien entendue.

M. Jacques MORISOT reprend les propos du Président en disant que « la volonté est bien entendue mais pas retenue ».

M. le Président affirme que cela est retenu car ces sujets reviendront dans la commission, qu'aucune décision définitive ne sera prise avant d'avoir considéré l'expression de la commission qui travaille sur l'ensemble de ces sujets.

Mme Manon BOUKILI rappelle qu'il est demandé de valider la démarche de refonte du dossier d'éveil musical et que c'est vraiment en amont de l'analyse qui va être faite pendant les prochains mois.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **PAR 34 VOIX POUR**
- **Et 6 ABSTENTIONS (MORISOT Jacques, DULAC Christian, ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Philippe, CHARVIER Florence)**
- **APPROUVE la répartition de l'enveloppe financière par projet et par école du territoire de la Communauté de Communes au titre des projets « éveil musical » pour l'année scolaire 2020 / 2021 et cela conformément au tableau annexé à la délibération ;**
- **AUTORISE par conséquent le Président à notifier à chaque établissement scolaire concerné le financement s'y rattachant ;**

- **DECIDE de verser d'une part, au regard des justificatifs, les subventions afférentes au volet « spectacle vivant » et « accompagnement musiciens » et de prendre en charge d'autre part, les frais d'intervenants extérieurs ;**
- **VALIDE la démarche de refonte du dossier d'éveil musical,**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant (conventions, devis, frais de déplacements...).**

6.2 Cinéma d'été

Dans le contexte du confinement en mars 2020 et des incertitudes pour la période estivale, la Communauté de Communes a décidé d'annuler les projections du Ciné d'été 2020.

Pour rappel, le budget alloué à cette action est de 9 500 €.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **que les communes désignées en 2020 (Moye, Saint-Eusèbe, Sales) soient à nouveau communes hôtes en 2021 ;**
- **De demander aux communes concernées de désigner chacune un référent-élu pour l'accueil et la coordination des projections sur leur territoire.**

7. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

7.1 Avenant au Contrat Ambition Région

Annexe : programme opérationnel du Contrat Ambition Région

Par délibération 2018_DEL_105 du 14 mai 2018, la Communauté de Communes a délibéré afin de solliciter la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région pour le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

En effet, la Région qui a créé un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local, a permis à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de se voir affecter une enveloppe de 808 000 € qui nécessite au minimum 1 616 000 € d'investissements fléchés selon les trois grands axes ci-après :

1 - Volet environnement

- Réhabilitation de la déchèterie intercommunale de Rumilly ;
- Densification des points recyclage et optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles.

2 - Gymnase

- Structure artificielle d'escalade

3 – Centre technique intercommunal

- Restructuration du site technique

Le 31 décembre 2020, le Contrat Ambition Région arrivera à son échéance. Ainsi, le coût prévisionnel des investissements qui demande à faire l'objet d'ajustements nécessite dès à présent un avenant axé d'une part, sur les différents points ci-après :

Premièrement, concernant la **réhabilitation de la déchèterie intercommunale de Rumilly**, le montant provisoire des travaux identifié à hauteur de 384 000 € HT dans le cadre de la signature du Contrat Ambition Région devrait avoisiner le million d'euro sans pour autant faire l'objet d'une révision des financements attendus de la Région car ces opérations ne sont plus finançables dans le cadre des dispositifs liés à l'aménagement du territoire.

Pour précision, l'évolution du coût de l'opération au stade d'avant-projet (AVP) par rapport à l'estimation initiale au stade de l'étude de faisabilité s'explique par les principaux facteurs suivants :

- Défense incendie (obligations réglementaires) non chiffrée au stade de faisabilité (+ 95 000 € HT),
- Modification de programme en cours d'étude de maîtrise d'œuvre intégrant la création d'une plateforme de dépose à plat pour le flux des déchets verts (+ 193 680 € HT),
- Mise en place d'un compacteur mobile à ferraille (+ 50 000 € HT),
- Ajustements divers portant sur l'estimation de certains postes de dépenses qui ont été revus à la hausse au stade AVP (études et préparations, réseaux, clôtures et portails, soutènement, études géotechniques).

De plus, la consultation pour les travaux sur la base des offres des entreprises retenues puis, la réalisation de prestations supplémentaires en cours d'exécution ont engendré de nouveau une hausse du montant par rapport aux estimations de maîtrise d'œuvre.

Et pour finir, il convient notamment de prendre en compte la mise en place du contrôle d'accès chiffré à titre estimatif à hauteur de 33 333 € HT.

Deuxièmement, en ce qui concerne la **densification des points recyclage et optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles**, le projet initial consistait à équiper des points de collecte de conteneurs semi-enterrés en remplacement des contenants aériens actuels (bacs roulants à ordures ménagères et colonnes de tri).

Les objectifs étant les suivants :

- Augmenter le volume de tri sélectif disponible pour les usagers mais également de rapprocher le service de la population, ce qui permettrait d'améliorer la qualité du tri, d'amener de nouveaux usagers du tri et donc d'augmenter le tonnage de déchets à recycler.
- Optimiser les tournées de collecte d'ordures ménagères, réduire les émissions de gaz à effet de serre en regroupant des points de collecte dispersés.
- Améliorer le cadre de vie : esthétique, réduction des nuisances olfactives, incombustibilité et sécurisation des points de collecte.

Or, les études d'avant-projet réalisées le dernier trimestre 2019 ont montré des coûts largement supérieurs aux estimations prévisionnelles.

Le programme de cette opération a donc fait l'objet d'adaptations : une partie des points d'apport volontaire ciblés sont finalement équipés de conteneurs aériens de grand volume, et non semi-enterrés.

Ces conteneurs aériens ont la même contenance et le même type de préhension, ce qui permet de maintenir les objectifs initiaux. En effet, les coûts sont nettement inférieurs à ceux des conteneurs semi-enterrés, à la fois sur le volet fourniture et sur le volet travaux d'implantation.

Aussi, certains secteurs géographiques, non prévus dans le programme initial, ont ou vont faire l'objet de tels aménagements :

- 2 points de collecte ont été aménagés de 10 conteneurs semi-enterrés en septembre et novembre 2019 sur la commune de Marcellaz-Albanais ;
- 2 conteneurs aériens ont été mis en place sur la commune d'Etercy en 2019 ;
- 1 point de collecte a été aménagé de 6 conteneurs semi-enterrés en octobre 2019 sur la commune de Rumilly ;
- 1 point de collecte sera aménagé de 5 conteneurs semi-enterrés au premier trimestre 2021 sur la commune de Rumilly ;

- 1 point de collecte sera aménagé de 2 conteneurs semi-enterrés fin 2020-début 2021 sur la commune de Lornay.

L'objectif étant toujours de densifier le réseau de points recyclage et d'optimiser la collecte des ordures ménagères.

Cette adaptation permet donc de réaliser le programme initial sans effet sur les objectifs attendus, mais avec une réelle optimisation des coûts d'investissement puisqu'ils passeraient de 695 000 € HT à 552 328 € HT : soit un différentiel de - 142 672 € HT qui laisserait ainsi de disponible 71 336 € (correspondant à 50 % du coût) de financement de la Région.

Troisièmement, les **travaux de la structure d'escalade** se limitent finalement à 302 770 HT et non pas à 327 000 € HT.

Et pour finir, concernant le **centre Technique intercommunal**, les travaux se sont révélés au-delà du prévisionnel et demandent à faire l'objet d'une révision à la hausse afin que soit pris en compte le coût de réalisation qui se chiffre à 250 440 € HT et non pas à 150 000 € HT.

Au regard de ces différents modificatifs, 744 769 € de soutiens financiers seraient alloués au titre du Contrat Ambition Région en lieu et place des 778 000 € initiaux auxquels s'ajoutaient 30 000 € de non affectés.

D'autre part, considérant que les financements à solliciter sont de 808 000 €, il convient notamment de présenter un nouveau programme d'investissement afin d'optimiser les fonds à percevoir.

Il est proposé de soumettre au titre de cet avenant, un projet qui s'inscrit dans une réflexion globale intercommunale.

Dès lors où la Communauté de Communes a porté et financé la passerelle sur le Chéran qui relie Rumilly et Boussy, **l'aménagement d'un parking**, permettant d'apporter réponse au stationnement des visiteurs en rive droite côté Boussy, s'avère nécessaire. Cet équipement complémentaire qui serait à maîtrise d'ouvrage de la commune de Boussy s'inscrit dans la démarche de renforcer les déplacements doux, notamment à vocation touristique et de loisirs, en développant l'offre des activités de randonnées pédestres et VTT.

Pour que cette opération soit éligible, l'étude d'avant-projet définitif (APD) devra être votée avant la fin du 1^{er} semestre 2021 et programmée pour des travaux à débiter avant la fin de l'année 2021.

Le coût prévisionnel pressenti serait de 110 616 € HT mais afin de faire face à d'éventuels imprévus, il est fortement conseillé de prendre en considération le delta disponible de 126 462 € de travaux à réaliser ouvrant droit à 63 231 € de subvention.

Pour précisions, les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont :

- Taux maximum : 50 %,
- Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum,
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €.

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ intervient pour dire que pour ceux qui seraient tentés de penser que la Communauté de Communes « fait une fleur » à la commune de Boussy, il est important de préciser que les travaux seront financés par la commune de Boussy, ce n'est pas l'intercommunalité qui va payer le parking. Elle précise que du fait que cela est inscrit dans le contrat ambition région, il est parfaitement légal qu'une commune puisse bénéficier des financements du contrat ambition région. Il a semblé qu'une chance se présentait pour financer ce parking. A côté de la passerelle, il y a une salle des fêtes avec un parking, qui sert à la fois d'usage pour ceux qui se rendent à la salle des fêtes, mais aussi pour les gens qui viennent profiter du site. L'idée était de faire un parking intercommunal, et c'est ce qui avait été proposé à l'intercommunalité. La proposition était de faire un parking d'une trentaine de places dédié à l'usage de la passerelle, de manière à désolidariser le parking de la salle des fêtes qui restait privé. L'aménagement du parking côté Boussy a été chiffré, parce que pour le moment ce n'est que de l'engrillonnage, et que le coût représente quand même 250 000 euros.

La commune ne fera pas le parking salle des fêtes et c'est le parking intercommunal qui sera privilégié. Il lui semble que le Conseil départemental était prêt à aller un peu plus loin, ce qui permettrait à la commune de financer cet aménagement. Il serait bien, à l'avenir, quand un travail plus important aura été fait sur ce secteur, de voir s'il ne serait pas possible de transférer ce parking à la Communauté de Communes. Elle indique qu'elle préférerait rappeler que le maître d'ouvrage sera bien la commune de Boussy.

M. Serge BERNARD-GRANGER constate que la passerelle s'est avérée très utile. Il demande, dans le cas où la Communauté de Communes aménagerait un parking intercommunal, si elle achèterait le foncier. En effet les personnes provenant de Boussy sont nombreuses et il trouve judicieux et intéressant d'aménager ce parking.

M. François RAVOIRE rappelle que les travaux sont portés par la commune de Boussy donc le foncier appartient à la commune de Boussy. Il ajoute que ce sera un parking à vocation intercommunale, mais sur du terrain de la commune de Boussy.

M. Alain ROLLAND souhaite savoir qui gère l'entretien de la passerelle.

M. François RAVOIRE précise que Mme Sylvia ROUPIOZ va répondre à cette question. Il indique cependant que l'entretien du parking sera géré par la commune de Boussy.

Mme Sylvia ROUPIOZ répond que c'est la commune de Boussy qui entretient la passerelle depuis sa création. Il était envisagé de mutualiser, comme cela est fait pour les frontaliers. C'est un employé communal de la Mairie de Boussy qui s'occupe de l'entretien du site. Il avait été missionné avec la Communauté de Communes, avec une prise en charge de ses heures de travail sur l'entretien du site. Ce n'est finalement pas le cas car c'est la commune de Boussy qui assure, depuis l'ouverture de la passerelle, l'entretien du site. Il y a encore des choses à faire, et un vrai travail de réflexion est nécessaire sur le devenir de cet endroit. Du fait qu'il soit relié au plan d'eau, il y a une pertinence à y réfléchir ensemble. La commune de Boussy ne doit pas faire de son côté un projet d'aménagement, et la Ville de Rumilly, de son côté, ses projets à elle.

M. le Président rappelle que Mme Sylvia ROUPIOZ a déjà évoqué à plusieurs reprises, dans diverses rencontres et réunions, cette réflexion un peu plus globale sur l'aménagement du plan d'eau, mais au sens très large et très vaste du terme, de toute cette zone. Cela concerne la Ville de Rumilly, Marigny-Saint-Marcel, Boussy, la Communauté de Communes. Aujourd'hui, dans cette zone, la Communauté de Communes a dû investir 5 à 7 millions d'euros déjà, entre le gymnase du Chéran, la passerelle sur le Chéran, le projet d'un hébergement de groupes qui est lancé et le soutien de la maison du vélo. Tout le monde est en train d'investir à un endroit qui ne lui appartient pas forcément, et à un moment donné, ce fameux grand projet d'aménagement du plan d'eau devra répondre à toutes ces question-là, avec une vision globale et un projet d'avenir, et avec une responsabilité partagée et répartie à l'endroit où elles seront les mieux portées et les mieux financées en collégialité.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve les termes de cet avenant,**
- **autorise le Président à signer tout acte y afférent.**

7.2 Budget Principal : Décision modificative n° 2 portant sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certains intercommunalités et communes pour reversement aux intercommunalités et communes moins favorisées.

Ne disposant d'aucune information au vote du budget primitif 2020, le FPIC de l'année 2019 a été reconduit à hauteur de 316 594 € alors qu'il s'élève à 329 409 € : soit une différence de + 12 815.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2 ci-après, en prélevant les crédits nécessaires en dépenses imprévues de fonctionnement qui disposent de 665 793 € 61, pour ajuster les crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2020 :

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE C. C. RUMILLY	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

FPIC

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	12 815,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	12 815,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 815,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 815,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 815,00 €	12 815,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT espère que cela arrête d'augmenter.

M. François RAVOIRE répond qu'effectivement cela est espéré. Il ajoute que cette année, il y a un peu moins d'argent qui est demandé aux communes, et un peu plus aux intercommunalités.

7.3 Budget Eau Potable – Reprise sur provision pour risque et charges / Décision Modificative n° 1

La Communauté de Communes est compétente depuis 2011 pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

En 2012, une fromagerie située sur la commune d'Hauteville sur Fier s'est trouvée dans l'obligation de détruire 83 tonnes de fromages en raison de la présence de salmonelles. A la suite d'une expertise judiciaire, la Communauté de Communes a conclu un accord sous forme d'une transaction avec ladite fromagerie en vue de réparer le préjudice subi à hauteur de 400 000 euros. La compagnie d'assurance de la Communauté de Communes, GROUPAMA, a opposé une exclusion de garantie de son contrat et a donc refusé de mettre en œuvre sa garantie.

Par requête introduite le 10 décembre 2015 auprès du Tribunal administratif de Grenoble, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a demandé l'engagement de la responsabilité contractuelle de l'assureur GROUPAMA et de la société ARIMA Consultants (ayant assisté la Communauté de Communes dans la conclusion des marchés d'assurance) et leur condamnation solidaire à la somme de 412 736,67 euros, auxquels s'ajoutent les intérêts au taux légal à compter du 23 avril 2013, pour une somme de 14 234, euros, soit un total de 426 971,22 euros TTC. Le tribunal administratif en date du 17 juillet 2018 a prononcé un jugement en faveur de la Communauté de Communes condamnant l'assureur à lui verser la somme de 426 971,22 euros.

La société GROUPAMA a interjeté l'appel de ce jugement le 9 octobre 2018. Cependant cet appel n'étant pas suspensif, GROUPAMA a dû régler à la Communauté de Communes la somme ci-dessus mentionnée, dans l'attente de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Dès lors où Groupama a fait appel, en application du principe comptable de prudence, une provision a été constituée de manière à couvrir l'éventuel risque de restitution des fonds conformément à la délibération 2018_DEL_210 du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

La provision du risque, qui s'avère être à ce jour une réalité suite à l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, le 8 octobre 2020, nécessite de prévoir les crédits par décision modificative n° 1 dont l'équilibre des 426 971,22 euros sera assuré par une reprise sur provision. (Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement).

La Communauté de Communes va se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- adopte la reprise sur provision pour risques et charges semi-budgétaire au budget eau potable en correspondance à la provision initiale qui a fait l'objet de la délibération 2018_DEL_210 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 pour un montant de 424 848 € 44 hors taxe ;
- ouvre les crédits au chapitre 67/ compte 678 dans le cadre de la décision modificative n° 1 ci-après de manière à faire face à la restitution des fonds auprès de GROUPAMA à hauteur de 424 848 € 44 auxquels s'ajoutent 2 122 € 78 de TVA : soit un total de 426 971 € 22.

74255	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	DM n°1 2020
Code INSEE	EAU POTABLE - CC RUMILLY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Reprise sur provision - Contentieux Groupama

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	424 848,44 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	424 848,44 €	0,00 €	0,00 €
R-7875 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	424 848,44 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	424 848,44 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	424 848,44 €	0,00 €	424 848,44 €
Total Général		424 848,44 €		424 848,44 €

8. Marchés publics – Convention GAZ 6 avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz passé sur le fondement d'un accord-cadre à conclure par l'UGAP

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

Vu l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, prévoyant la possibilité pour un acheteur de recourir à une centrale d'achat pour la passation de marchés publics destinés à des acheteurs,

Vu l'article 2113-4 du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel,

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

La Communauté de Communes a adhéré au dispositif GAZ 4 dont le marché subséquent arrive à échéance au 30/06/2021.

Ainsi, l'UGAP lance en fin d'année 2020 une consultation dénommée « GAZ 6 » en renouvellement/continuité du dispositif GAZ 4 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention de mise à disposition annexé qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif GAZ 6,**
- **Autorise le président à signer ledit projet de convention annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le président à signer le marché subséquent à intervenir, pour la partie Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et tout acte ou document y afférent dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

9. Ressources humaines - Personnel : suppression d'un poste d'agent social à 17,50/35ème et création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à 28/35ème

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Vice-présidente

Afin de répondre aux objectifs de la politique de la CAF et de permettre la mise en conformité du RAM avec le niveau d'agrément et le référentiel CNAF, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie a invité la Communauté de Communes à recruter une animatrice titulaire d'un diplôme indiqué dans le référentiel précité.

Ce poste d'animatrice, qui assurerait la fonction de Responsable du RAM pourrait permettre de porter son agrément à 2 Equivalent Temps Plein (ETP). En effet, la politique de la CAF préconise 1 ETP d'animatrice pour 70 Assistants Maternels et le territoire compte actuellement 180 assistants maternels agréés.

Actuellement le RAM dispose de deux postes d'animatrices à temps non complet sur le grade d'agent social un à 17,50/35ème et l'autre à 28/35ème.

La Commission d'Action Sociale de Juin 2018 a considéré qu'une première dérogation avait déjà été accordée à la Communauté de Communes et qu'il n'était pas envisageable de la prolonger sans perspective d'évolution positive quant à la qualification conforme à la réglementation nationale des animatrices.

Compte tenu des préconisations de la CAF il est proposé de supprimer le poste d'agent social à 17,50/35^{ème} et de créer un poste d'Educateur de jeunes enfants à 28/35^{ème}. Cette modification permettrait de :

- développer les missions et actions actuelles du RAM
- multiplier les temps d'animation collectifs pour répondre aux attentes des familles et des professionnels de l'accueil individualisé
- développer des projets, des actions territorialisés et partenariaux
- intensifier les conférences en direction des assistants maternels et des parents,
- créer de nouveaux formats d'ateliers collectifs (psychomotricité, éveil musical, massages bébé, ateliers parents/enfants...)
- mettre en œuvre et développer l'observatoire petite enfance...
- répondre aux directives imposées par la CAF.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Jean-Pierre FAVRE, Mme Delphine CINTAS confirme que cette suppression d'un poste d'agent social à 17,50/35^{ème} et la création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à 28/35^{ème} concerne le même agent.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, supprime un poste d'agent social à 17,50/35^{ème} et créé un poste d'Educateur de jeunes enfants à 28/35^{ème}.

Séance publique - Sujet pour information

8. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

Annexes : décisions 2020_DEC_36 à 2020_DEC_44

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2020_DEC_36	Convention de mise à disposition d'espaces sur les parcelles cadastrées OB n°455 et OA n°768 appartenant à la Commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE, pour l'implantation de Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers.	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2020_DEC_37	Convention de mise à disposition d'espaces sur les parcelles cadastrées OB n°1546 et OC n°516 appartenant à la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER, pour l'implantation de Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers.	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2020_DEC_38	Convention de mise à disposition d'espaces sur diverses parcelles appartenant à la Commune de VALLIERES-SUR-FIER, pour l'implantation de Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers.	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction

2020_DEC_39	Accord-cadre de fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des ordures ménagères	ASTECH (68 390 SAUSHEIM) Montant minimum 40 000 € HT Montant maximum 150 000 € HT Durée : 4 ans
2020_DEC_40	Convention de mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée B n°1774 appartenant à la Commune de SALES, pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers.	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2020_DEC_41	Convention de mise à disposition d'un espace sur les parcelles cadastrées A n°1583-1589 route du Val à VALLIERES-SUR-FIER appartenant à l'AFUL de Chenevière et Fontanille, pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers.	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2020_DEC_42	conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la station d'épuration de Vaulx (missions AVP, PRO-DCE, ACT, VISA, DET, AOR et portée à connaissance)	bureau d'études SAFEGE (73 375 LE BOURGET DU LAC) pour un montant de 19 205,00 € HT.
2020_DEC_43	Convention de mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée A n°1241 lieu-dit Le Grand Pré à LORNAY appartenant à la SCCV LES TERRASSES DU FIER, pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers.	Mise à disposition à titre gratuit Durée : 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction
2020_DEC_44	Création d'une bâche et d'un système de désinfection à Vallières sur Fier au puits de Sous-Chemiguet et mise en place d'un traitement UV sur la source de Gaudin Lot n°1 : Génie civil - Terrassement (seulement sur le site de Sous-Chemiguet) Lot n°2 : Equipements hydrauliques - électriques (Site de Sous-Chemiguet et Site de Gaudin)	<u>Lot n°1</u> : Groupement BRAISSAND (73 410 ENTRELACS) et SATP (74 150 Rumilly) 135 961,50 € HT <u>Lot n°2</u> : ALP ARROSAGE (74 650 CHAVANOD) 107 177,00 € HT

.....

Au vu de l'heure tardive, M. le Président précise que l'actualité des commissions prévue en séance privée ne sera pas abordée. Il donne la parole à Mme Sylvia ROUPIOZ, conseillère régionale qui souhaite donner aux élus des informations de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Mme Sylvia ROUPIOZ revient sur le dispositif et la volonté de créer une plateforme en ligne. Elle précise qu'à la Région il existe deux dispositifs : le click and collect, et le dispositif non commerçant en ligne, qui vont permettre aux commerçants de toucher des aides sur la création et l'adhésion à des plateformes de e-commerce.

Au niveau de la sécurité, elle précise qu'elle demandera au Maire de Rumilly de lui accorder une intervention pour voir comment il sera possible de déployer les actions. Elle revient sur l'Assemblée plénière qui a eu lieu quinze jours auparavant, et au cours de laquelle a été voté un nouveau dispositif sur la sécurité des communes. En le regardant de plus près, il n'est pas très adapté pour des petites communes rurales. Il y a quand même une aide financière assez importante, y compris sur le mode de fonctionnement ; il y aurait donc du sens à ce qu'il ait au moins un dossier emblématique sur le territoire. Cela concerne beaucoup plus la ville de Rumilly que l'ensemble des autres communes.

Au sujet du soutien aux entreprises durant la crise sanitaire, elle rappelle la réunion qui a lieu le matin même en visioconférence et à laquelle les élus ont participé suite à l'invitation qu'elle leur avait transmise. Elle préviendra la Région des soucis techniques qui ont été rencontrés pour s'y connecter.

Mme Marie GIVEL qui a pu s'y connecter lui a rapporté les deux nouvelles annonces qui y ont été faites et qui concernent des aides en direction des communes : doter chaque école communale d'un purificateur d'air, entièrement pris en charge par la Région, et fournir des masques pour les enfants de CP et CE1 puisque le seuil pour l'utilisation des masques a été abaissé sur cette tranche d'âge. Elle propose donc aux élus de se rendre sur le site internet de la Région, qui regroupe tous les détails de ces nouveaux dispositifs.

Le contrat ambition région a été évoqué au cours de la réunion, et quand l'enveloppe aura été consommée, il sera possible de mettre en œuvre un deuxième contrat ambition région nouvelle génération, sur une enveloppe financière équivalente au précédent. Compte tenu des échéances électorales qui se rapprochent, sa volonté serait de travailler dessus pour sauver tout cela avant que les choses ne changent.

M. le Président la remercie pour son intervention. Il donne ensuite la parole à M. Philippe HECTOR.

M. Philippe HECTOR souhaite savoir si le type de vote effectué durant cette réunion sera reconduit lors des prochains conseils communautaires.

M. le Président répond que ce nouveau vote électronique apporte un vrai plus au bénéfice de tous les élus. Il précise que toutefois, pour les abstentions, il faudrait bien dire qui s'est abstenu pour que les gens puissent confirmer en disant que c'est une vraie volonté, ou préciser qu'il y a eu un souci technique. Des détails restent à affiner mais il pense que ce système pourra être gardé pour les prochains Conseils communautaires.

M. Philippe HECTOR trouve très important, comme l'a dit M. le Président, de bien confirmer les votes pour être sûr que le mécanisme n'a pas dysfonctionné. Selon lui grâce à cet outil, il y a eu au moins 30 minutes de gagnées par rapport à d'habitude. Il demande enfin si les prochains conseils communautaires vont être dans la même tendance que ceux vécus les derniers temps, c'est-à-dire avec un ordre du jour relativement chargé, avec une durée des séances en moyenne de 3h30-4h30 ou bien avec des conseils communautaires qui vont être un peu allégés ?

M. le Président évoque une période particulière avec une tenue un peu spécifique des conseils municipaux et communautaires dans un environnement chargé aujourd'hui, d'où le fait que les ordres du jour sont parfois un peu denses et complexes à tenir. Toutefois l'ordre du jour représente l'expression de la démocratie, et en fonction du nombre d'interventions, il faut pouvoir assumer cet échange et ce débat qui représentent selon lui le cœur de la démocratie. Au bout de plusieurs mois de fonctionnement des structures, les choses vont s'alléger, notamment les dossiers et les débats. Il y a des réunions de bureau-exécutif qui ont été voulues collégialement où sont représentées l'ensemble des communes. Toutes les délibérations qui sont présentées au conseil communautaire ont déjà été analysées et examinées au préalable en réunion du bureau-exécutif. Il est tout à fait compréhensible que les personnes qui ne participent pas aux réunions de bureau-exécutif puissent avoir des questions et des réactions ; c'est le but du conseil communautaire de débattre sur ces questions. Le futur rythme des conseils communautaires devrait permettre à l'avenir d'alléger et de fluidifier cette organisation.

M. le Président remercie la Ville de Rumilly pour la mise à disposition de la salle des fêtes, la police municipale de Rumilly pour sa présence lors de cette séance et la presse, et clôture la séance à 22h35.